

LES CAHIERS

DE SOS VILLAGES D'ENFANTS

La dimension fraternelle en protection de l'enfance : une ressource à hauteur d'enfant



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE



SOMMAIRE

- 3** ÉDITO
- 4** LA FRATRIE, UNE RÉALITÉ COMPLEXE
- 5** | ACCUEIL CONJOINT DES FRATRIES : UNE GENÈSE FRANÇAISE
- 8** | LA FRATRIE AU PRISME DU DROIT
- 10** | LA FRATRIE AU FIL DE L'HISTOIRE ET DE LA RECHERCHE
- 15** | FRATRIE, LIEN FRATERNEL : DE QUOI PARLE-T-ON ?
- 18** ACCUEIL CONJOINT DE FRATRIES – L'EXPÉRIENCE DE SOS VILLAGES D'ENFANTS
- 19** | GRANDIR ENSEMBLE : DES VERTUS ET DES POINTS DE VIGILANCE
- 24** | ACCUEILLIR LES FRATRIES : CRÉER LES CONDITIONS D'UN INVESTISSEMENT
- 28** | L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN DES RELATIONS FRATERNELLES
- 32** | NOUVEAUX PROGRAMMES
LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES FAMILLES (PRF)
- 35** | NOUVEAUX PROGRAMMES
LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL IMMÉDIAT (SAFI)
- 37** DE LA NÉCESSITÉ DE REPENSER L'OFFRE D'ACCUEIL
- 40** | ENTRETIEN
AVEC NANS MOLLARET, DGA AUX SOLIDARITÉS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER
- 41** | ENTRETIEN
AVEC NOËL TOUYA, DIRECTEUR DE LA MECS SAINT-VINCENT-DE-PAUL À BIARRITZ
- 42** | TÉMOIGNAGE
DE LUCAS, MEMBRE DE L'ASSOCIATION REPAIRS!

Les Cahiers de SOS Villages d'Enfants

Editeur : SOS Villages d'Enfants, 8 villa du Parc Montsouris, 75014 Paris ;
01 55 07 25 25 - E-mail : contact@sosve.org - www.sosve.org

Directeur de la publication : Isabelle Moret /

Rédaction : Jean-François Ducrocq /

Coordination éditoriale : Clara Mallet, Hervé Laud, Sylvie Delcroix et Fatouma Belarbi /

Merci à : Camille Bussière de Nercy, Fabien Estienne, Nans Mollaret, Rémy Meurant, Clotilde Pelletier, Noël Touya et Lucas (REPAIRS!) /

Photo de couverture : Katerina Ilievska /

Photos : Gerhard Berger, Jakob Fuhr, Katerina Ilievska, Marko Mägi, Lydia Mantler, Morten Odegaard, Nina Ruud /

Maquette : Valère Specque / Impression : Morault /

Date de parution : Juin 2021 ///

ÉDITO

Depuis plus de six décennies, SOS Villages d'Enfants est toujours restée fermement arrimée à sa mission originelle sans jamais en dévier : permettre aux fratries de grandir ensemble, dans un cadre de vie de type familial, dès lors qu'une décision de prise en charge a été prononcée. Au fil des années, les professionnels de l'association ont en revanche beaucoup fait évoluer leurs pratiques. Ils ont gagné en expérience et consolidé leurs connaissances en s'appuyant sur les recherches scientifiques qui ont progressivement essaimé sur la thématique de la fratrie en protection de l'enfance. L'association a elle-même participé à élargir le corpus des connaissances en confrontant à diverses reprises le travail de ses équipes au regard de chercheurs. Ces études ont permis aux équipes éducatives de se doter de repères et de modalités d'intervention pour aujourd'hui mieux prendre en compte les ressources et les fonctions fraternelles sur lesquelles elles s'appuient pour accompagner les enfants.

Tandis que SOS Villages d'Enfants grandissait et développait de nouvelles ressources, la fratrie s'est progressivement faite une place dans le champ de la protection de l'enfance. Depuis 1996, des lois successives sont venues valider la pertinence du placement conjoint des frères et sœurs en protection de l'enfance et affirmer son caractère fondamental. La stratégie nationale de

prévention et de protection de l'enfance présentée par le secrétaire d'État auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé Adrien Taquet pour la période 2020-2022 est, il y a peu, venue redire la nécessité de l'accueil de la fratrie et annoncer la création de nouvelles structures adaptées comme les villages d'enfants. Les avancées sont donc objectivement réelles mais, nous le lirons aussi dans ces pages, les obstacles demeurent nombreux et ils sont toujours de nature à nous interpeler : manque de places et de moyens dédiés, disparités des politiques territoriales, faible coopération entre les institutions et mutualisation entre les départements, absence de données sur le nombre de fratries accueillies... En dépit du chemin parcouru, les combats à mener ne manquent pas pour que les fratries accueillies puissent enfin vivre une enfance partagée.

Notre mission associative s'inscrit au quotidien dans les villages SOS, auprès des enfants, mais elle consiste aussi à faire progresser la connaissance et à mettre en œuvre des actions concrètes de plaidoyer en faveur de tous ceux qui n'ont pas la chance de pouvoir vivre une enfance près de leurs frères et sœurs. L'engagement de SOS Villages d'Enfants pour les fratries est le même qu'au premier jour, de même que notre détermination à faire bouger les lignes pour parvenir à la pleine effectivité de la loi.



© Philippe Beaud/SOS Villages d'Enfants

A handwritten signature in blue ink, consisting of the letters 'IM' followed by a stylized flourish, with a long horizontal line underneath.

Isabelle MORET
Directrice générale

LA FRATRIE, UNE RÉALITÉ COMPLEXE

Depuis la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée en 1989, le regard du monde de la protection de l'enfance en France a progressivement évolué sur la question du lien fraternel et la pertinence de l'accueil conjoint des fratries fait aujourd'hui quasi-consensus. Quels sont les apports de la recherche ? Que se joue-t-il réellement autour des relations fraternelles dans le cadre du placement ? La loi veille-t-elle à préserver les liens d'attachement de l'enfant lorsqu'il est accueilli en protection de l'enfance ?

ACCUEIL CONJOINT DES FRATRIES : UNE GENÈSE FRANÇAISE

L'accueil conjoint des fratries en protection de l'enfance est aujourd'hui entériné par la loi et étayé par la recherche, permettant aux professionnels d'adapter leur accompagnement quotidien à la complexité des situations.

On se souvient qu'il y a une trentaine d'années encore, la séparation des frères et sœurs était une pratique courante et parfois même encouragée lors d'une mesure de protection de l'enfance. Le placement conjoint des fratries divisait les esprits et ses opposants faisaient valoir que miser sur les relations fraternelles était méconnaître les incidences de l'histoire familiale et des événements familiaux sur les enfants. Les interrogations pouvaient être légitimes, l'une des préoccupations étant notamment de prévenir la transposition de traumatismes de la famille d'origine au milieu d'accueil. Mais les partisans de la séparation pointaient toujours les risques de l'accueil conjoint sans jamais vouloir en mesurer ou en pressentir la dimension ressource. Ils occultaient en particulier le fait que les relations fraternelles puissent évoluer, être un puissant facteur de résilience permettant aux enfants de « réparer ensemble les blessures parentales pour co-construire entre eux une autre histoire »¹.

LA FRATRIE, TERRA INCOGNITA

À cette même période, les recherches qui commencent à essaimer dans le monde anglo-saxon parviennent jusqu'à nous et commencent à infuser dans le champ de la protection de l'enfance. Leurs conclusions viennent valider la notion de fratrie comme ressource objective du point de vue de la construction de l'individu et de son système relationnel et comme élément de continuité sécurisant pour l'enfant. En France, la thématique de la fratrie reste cependant peu explorée : il n'existe toujours pas d'études scientifiques sur les modalités de placement des frères et sœurs et leur évaluation. Lors de son 50^{ème} anniversaire en 2006, SOS Villages d'Enfants décide

donc de poser sa pierre à l'édifice et d'ouvrir ses villages d'enfants SOS à la recherche pour réaliser une série d'études sur le thème de l'accueil conjoint de fratries en protection de l'enfance, pour explorer son histoire et analyser ses propres pratiques. Le sujet étant alors émergent, les professionnels travaillant dans les villages d'enfants SOS deviennent des porteurs de savoir, des contributeurs actifs de la recherche et leur expertise est confrontée aux regards de chercheurs en sciences sociales. Les questions mises en partage sont éminemment concrètes : comment qualifier et suivre l'évolution du lien fraternel sur le temps long du placement ? Comment concilier accueil d'une fratrie et inscription dans un projet individuel ? Quels types de liens se créent lorsque deux fratries partagent leur quotidien ? Comment mieux appréhender les situations de crise ? Les travaux réalisés, qui reposent notamment sur l'analyse de groupes de paroles, permettent de saisir toute la complexité du lien fraternel, dans sa fonction d'étayage et de soutien comme dans ses effets potentiellement déstructurants. Ils montrent également la nécessité de mieux évaluer les effets d'un accueil conjoint et d'affiner les indicateurs permettant aux professionnels de pouvoir en mesurer l'opportunité ou les risques.

LA CRÉATION D'UN « RÉFÉRENTIEL FRATRIE »

Cette première phase de recherche, qui a permis de dresser un état des lieux des pratiques et de la recherche sur le sujet, fait apparaître un besoin chez les professionnels d'être mieux soutenus, formés, outillés pour penser et travailler « sur » et « avec » la fratrie. SOS Villages d'Enfants décide alors d'aller plus loin et de soutenir les professionnels en leur donnant des repères, des balises et en les dotant de méthodologies d'évaluation et d'intervention. Il s'agit de prendre toute la mesure du rôle que les profes-

¹ Régine Scelles in Actes du colloque « La fratrie dans le cadre du placement », 2006



sionnels peuvent avoir et du savoir-faire à mettre en œuvre pour accompagner et faire évoluer le lien fraternel². Ce processus de recherche de plus de deux ans (2008-2010) va permettre aux professionnels de l'association d'étayer leurs connaissances, de faire émerger de nouvelles idées et pistes de réflexion et de redonner du sens à leur engagement aussi. Il va aussi réactiver en profondeur la dynamique de l'association qui y puisera de nouvelles ressources : il n'est plus cette fois question d'accréditer la pertinence du mode d'accueil spécifique en village d'enfants SOS mais de l'affiner pour le rendre plus opérant sur l'ensemble des dimensions de l'accueil conjoint : accorder une attention plus grande au processus d'admission pour favoriser une cohérence des décisions, élaborer des stratégies éducatives ciblées pour appréhender une fratrie dans sa complexité, favoriser l'individuation et l'épanouissement de chacun des frères et sœurs, se donner des clés de compréhension du modèle familial, mieux prendre en charge les traumatismes psychologiques, accompagner la scolarité ou l'accès à l'autonomie etc.

Au fil de cette recherche-action, les professionnels vont hisser leur niveau de connaissances sur les

effets structurants et les limites de l'accueil conjoint de fratries et sur ce que leurs échecs et leurs réussites permettent de faire valoir comme des « bonnes pratiques ». Des procédures d'observation et d'accompagnement sont mises en place pour évaluer la nature des relations entre frères et sœurs, définir des modalités d'intervention dès l'apparition de signes de dysfonctionnements, suivre les évolutions dans le temps et les effets de certaines mesures d'accompagnement. Ce « référentiel fratrie » permet aux professionnels de mieux évaluer la nature et l'importance des pathologies du lien fraternel qui sont susceptibles de nuire au bien-être et à l'intégration des enfants dans le village SOS, mais aussi de mieux identifier les ressources et les compétences fraternelles sur lesquelles s'appuyer.

PARTICIPER À L'EFFECTIVITÉ DE LA LOI

En 1996, sur une recommandation du Parlement des enfants, une loi est votée en France³. Elle pose qu'il est fondamental de ne pas séparer les fratries pour permettre aux enfants de continuer à vivre ensemble « sauf si cela n'est pas possible ou si [l'intérêt de l'enfant] commande une autre solution ». Pour SOS Villages d'Enfants, ce texte vient inverser

² *Accueil des fratries - Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'Association SOS Villages d'enfants, Régine Scelles, septembre 2006*

³ *Loi n° 96-1238 du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs*

Une succession de recherches sur la fratrie

Il y a 15 ans, pour son 50^{ème} anniversaire, l'association choisissait de se pencher sur le thème de la fratrie dans le cadre du placement et de lui dédier un colloque. Elle engageait alors une démarche de recherche action, avec pour objectifs d'analyser ses pratiques professionnelles, de capitaliser sur l'expérience acquise et de soumettre son expérience au regard de chercheurs. Cette démarche de recherche s'est poursuivie sur plusieurs années, autour de différents projets visant à apporter des connaissances sur les fratries accueillies, les enjeux de l'accueil de fratries et l'amélioration de l'accompagnement.

2005-2006 : Genèse de la démarche

- Constantin-Kuntz M., Crost M., Dumaret A., (2006) : **Devenir à l'âge adulte des jeunes placés avec leur fratrie au village d'enfants de Marseille.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.
- Poittevin A. (2006) : **L'expérience fraternelle au quotidien en villages d'enfants : analyse du discours des enfants.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.
- De Luca V. et Guérout F. (2006) : **Un demi-siècle d'accueil de fratries en villages d'enfants SOS – Contribution à une socio-démographie d'une population d'enfants placés.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.
- Scelles R. (2006) : **Accueil des fratries : analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre de l'association SOS Villages d'Enfants.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.
- **Actes du colloque « La fratrie dans le cadre du placement », SOS Villages d'Enfants – 9 novembre 2006**

2007-2008 : Etat des lieux

- Scelles R., Favart E., Pinel-Jacquemin S., Cheron J. (2008) : **Accueil conjoint de fratries, analyse de la littérature en sciences humaines et sciences sociales.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.
- Scelles R., Dayan C., Cheron J. (2008) : **Analyse des pratiques des équipes des villages d'enfants SOS concernant l'accompagnement des fratries pendant leur placement.** Rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants.



2009-2011 : Identification d'outils et procédure d'observation et d'accompagnement

- Scelles R., Zaouche Gaudron C. (2010) : **Améliorer l'accompagnement des enfants pendant le placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle,** projet en partenariat avec les Universités de Toulouse et de Rouen. Rapport de recherche pour l'Observatoire National de l'Enfance en danger (ONED).

2007-2012 : Groupe de travail européen avec les associations SOS Villages d'Enfants d'Allemagne, d'Autriche, d'Espagne et d'Italie

- Publication des Cahiers SOS N°6 (2012) **Parce que nous sommes sœurs et frères**

la charge de la preuve : l'association entre dans le champ de ceux qui participent à l'effectivité de la loi. Il ne s'agit pas de dire que tous les frères et sœurs doivent être regroupés à tout prix mais de signifier qu'il n'est plus possible de ne pas tenir compte de cette donnée dans l'examen des réponses à apporter à une fratrie au moment de son accueil en protection de l'enfance. Le corpus juridique va parallèlement s'étoffer pour permettre à l'État de se mettre en accord avec la Convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par la France en 1990 (voir p.9). Deux lois viennent réformer la protection de l'enfance et réaffirmer les droits et les besoins

fondamentaux de l'enfant : la loi de 2007 qui prévoit la prise en compte des besoins fondamentaux (physiques, affectifs, intellectuels et sociaux) de l'enfant ; et la loi de 2016 qui vise quant à elle à assurer une plus grande stabilité des parcours de l'enfant protégé en prenant en compte la pluralité de ses besoins et en veillant en particulier à préserver ses liens d'attachement. Le nouveau cadre législatif offre désormais une approche élargie de l'enfant accueilli en considérant qu'assurer sa sécurité, c'est aussi lui donner la possibilité de grandir dans un milieu qui répond à ses besoins fondamentaux et lui permet d'accéder à ses droits.

LA FRATRIE AU PRISME DU DROIT

Si l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) a provoqué une révolution en reconnaissant les enfants comme des êtres à part entière, porteurs de droits, et en leur accordant une protection spécifique, les droits de l'enfant peinent encore à s'incarner dans les politiques publiques françaises. Retour sur trois décennies d'avancées législatives.

En reconnaissant les enfants comme des sujets de droit à part entière, la CIDE, adoptée en 1989, a provoqué une révolution dans la manière dont la société devrait percevoir et traiter les enfants. Ce texte, qui fut l'affirmation d'un engagement moral mais aussi juridique pris par les États signataires vis-à-vis des enfants, établit clairement dès son préambule que « *l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial* ». Plusieurs articles de la Convention mentionnent par ailleurs l'importance de la préservation des relations familiales de l'enfant, le droit d'être guidé par ses parents et membres de la famille élargie et le droit, s'il est séparé de ses parents, « *d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs* » avec eux, dans le respect de son intérêt supérieur. La Convention propose une définition large de la famille, sans qu'il ne soit en revanche jamais fait référence à la fratrie.

En France, la loi du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs, de portée générale, crée un précédent. Inscrite dans le Code civil au chapitre relatif à l'autorité parentale, elle vise prioritairement à cette époque les situations de divorce. Elle dispose que « *l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution* ». Elle sera renforcée par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mai 2016, cette dernière venant ajouter aux missions de l'aide sociale à l'enfance celle de « *veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant* ». La loi de 2016 établit, par ailleurs, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, un document unique intitulé « *projet pour l'enfant* », qui accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance, et « *prend en*

compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution ». Cette approche a été consolidée politiquement par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022. Le gouvernement y rend explicite la nécessité de l'accueil de la fratrie et donc d'un investissement réel pour la création de lieux et de structures adaptés comme les villages d'enfants. Il y salue « *le développement de villages d'accueil, de petites unités dans de nombreux territoires notamment pour accueillir les fratries* » et annonce la création de « *600 nouvelles places d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des enfants placés notamment dans les cas de fratries (2022)* ».

DES RECOMMANDATIONS INTERNATIONALES POUR GUIDER L'ETAT

À l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la CIDE en 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies présentait les Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, fruit d'un travail de plusieurs années entre le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, les gouvernements conduits par le Brésil, un groupe d'ONG au sein duquel SOS Villages d'Enfants a été singulièrement impliquée, l'UNICEF, des experts, des universitaires et des jeunes. Nées d'une prise de conscience des lacunes dans la mise en œuvre de la Convention pour les millions d'enfants privés de protection parentale dans le monde, ces Lignes directrices – qui n'ont pas valeur contraignante – énoncent, à destination des États, des orientations concrètes qui cherchent à assurer la protection et le bien-être des enfants et adolescents privés de prise en charge parentale ou risquant de se trouver dans une telle situation.



Elles soulignent le besoin de mettre en œuvre des politiques et des pratiques pertinentes, au regard de deux principes fondamentaux : la nécessité et l'adéquation.

Les deux principes sont sans équivoque : les enfants ne doivent bénéficier d'une prise en charge de remplacement que lorsqu'elle est absolument nécessaire. Dans ce cas précis, la décision de prise en charge de remplacement doit être guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant et s'appuyer sur une évaluation professionnelle, participative, rigoureuse et au cas par cas. L'accueil en protection de l'enfance doit aussi respecter les droits et répondre aux besoins spécifiques, à la situation et l'intérêt supérieur de chaque enfant. Ainsi, dès que la possibilité d'un accueil est envisagé, il se doit d'être abordé au regard de ces deux grands principes.

Introduit par les jeunes participant au processus d'élaboration des Lignes directrices, le paragraphe 17 recommande que « *Les frères et sœurs avec des liens avérés ne devraient en principe pas être séparés dans le cadre de la protection de remplacement, à moins qu'il existe un risque évident d'abus ou une autre justification dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans tous les cas de figure, tout devrait être fait pour permettre aux frères et sœurs de garder le contact entre eux, sauf si cela va à l'encontre de leur volonté ou de leur intérêt* ». Les Lignes directrices rappellent que la séparation doit rester exception-

nelle et que si elle doit être mise en œuvre dans l'intérêt des enfants, le maintien du lien entre frères et sœurs devrait être recherché. Le paragraphe 62 indique quant à lui que dans le cas d'une décision de prise en charge à long terme, il est primordial de tenir compte des relations au sein de la fratrie afin de préserver les enfants d'une séparation : « *La planification d'une protection de remplacement et d'une solution permanente devrait prendre en compte ses relations avec ses frères et sœurs, en vue d'éviter la séparation* ».

En 2019, une nouvelle résolution des Nations Unies sur « *les droits de l'enfant, centrée sur les enfants sans soutien parental* », est venue rappeler aux États que tout enfant privé de son milieu familial a droit à une protection de remplacement de qualité et à la préservation de ses relations familiales.

En France, si le cadre légal et réglementaire s'est largement renforcé, une approche par les droits en protection de l'enfance répondant aux quatre principes fondamentaux de la CIDE permettrait de donner une toute autre orientation à la manière d'envisager la question du maintien des fratries dans le cadre d'un accueil en protection de l'enfance. Favoriser son application concrète nécessiterait de repenser à la fois la place des adultes qui entourent l'enfant, la place de l'enfant lui-même, le système mis en place à son intention et d'interroger toutes les institutions avec lesquelles il est en contact.

LA FRATRIE AU FIL DE L'HISTOIRE ET DE LA RECHERCHE

En France, le contexte démographique et social a tardé à se prêter à des expériences concrètes de vie commune entre frères et sœurs et la fratrie n'est elle-même devenue un élément de politique publique qu'à la fin du siècle dernier. Depuis, elle est aussi devenue l'objet d'une réflexion féconde sur les façons dont les individus conçoivent et construisent leurs liens fraternels lorsqu'ils partagent au quotidien un même toit.



Si la fratrie a de tous temps irrigué les mythes - antiques, bibliques - et le champ littéraire tout entier (Abel et Caïn, Romulus et Rémus, Antigone et ses frères, Hansel et Gretel, etc.), elle a aussi longtemps été la grande absente du roman familial du point de vue des sciences sociales - les liens intrafamiliaux étant, jusqu'au début du XX^{ème} siècle, majoritairement étudiés du point de vue des rapports de parenté ou d'alliance. Il faut dire que le contexte démographique, social et institutionnel de l'Ancien Régime ne se prêtait guère à des expériences concrètes de vie commune entre frères et sœurs. Avant la révolution démographique qui intervient au début du XIX^{ème} siècle, l'étude de la famille faisait certes état d'un très fort taux de fécondité - une nécessité sociale et religieuse pour assurer la perpétuation de la lignée, la transmission des biens, la position sociale - mais elle se caractérisait aussi par une écrasante mortalité infanto-juvénile, la moitié des enfants n'atteignant alors pas l'âge adulte. La dimension des descen-

ces concrètes était donc relativement réduite - entre deux et quatre enfants en moyenne -, de même que la mort des frères et sœurs était omniprésente. À cette époque où l'enfance était « *le temps de la plus grande perte*⁴ », la cohabitation au sein des fratries était de fait limitée dans la durée d'autant que, dans la France rurale d'autrefois, les enfants qui survivaient quittaient le plus souvent le foyer familial avant l'âge de 10 ans pour aller travailler de ferme en ferme comme bergers, ouvriers agricoles ou domestiques. Le risque était donc grand de perdre très tôt ses aînés qui partaient travailler puis se mariaient sans revenir au foyer familial. Dans ce contexte peu propice à établir des relations fraternelles, celles-ci étaient donc rarement durables et par conséquent rarement intimes.

D'UN SYSTÈME D'HÉRITAGE HIÉRARCHISÉ ET INÉGALITAIRE...

Un autre élément structurait les fratries avant la Révolution : la représentation hiérarchique et les coutumes d'héritage induites par les positions sociales, de rang et de sexe. À partir du X^{ème} siècle, selon le système de primogéniture, les premiers-nés sont favorisés vis-à-vis de leurs cadets : les parents leur octroient la majeure partie du patrimoine familial tandis que les puînés sont exclus de l'héritage et indemnisés par des biens qui n'amputent pas le patrimoine. Quant aux filles, il est alors communément admis qu'elles ont déjà reçu leur part d'héritage sous forme de dot et qu'elles ne peuvent de ce fait prétendre à davantage. Tout commence à changer au siècle des Lumières avec l'émergence des libertés individuelles et la chute progressive du nombre d'enfants par couple, qui amorce la première phase de la transition démographique. Dès lors, l'enfance se prolonge peu à peu avec l'allongement

⁴ « Recherches et considérations sur la population de la France », J.B. Moheau, 1778



de l'espérance de vie puis le développement de la scolarisation, rendue obligatoire jusqu'à 13 ans par les lois Jules Ferry. L'enfant est désormais envisagé comme un futur adulte qui a ses caractéristiques et ses besoins propres. Une reconnaissance de son intérêt se développe. On assiste progressivement à l'émergence d'une culture familiale valorisant le temps et les soins qui lui sont consacrés, les parents investissant dans le développement et le devenir de leur enfant via la prolongation de son éducation. Enfin amenés à vivre ensemble, les frères et sœurs trouvent un « territoire du quotidien » pour se lier et peuvent dès lors plus durablement partager des expériences concrètes de vie commune.

... À L'ÉMERGENCE D'UN OBJET DE RECHERCHE

La fratrie ne deviendra un élément de politique publique que plus d'un siècle plus tard - avec la loi du 30 décembre 1996 relative au maintien des liens entre frères et sœurs, qui pose clairement qu'on ne saurait plus longtemps négliger les liens fraternels après un divorce⁵. C'est aussi à la même période, et dans le même élan, que naît la prise de conscience, de la part des sociologues de la famille, de la nécessité d'étendre leurs investigations à l'ensemble du réseau de parenté comme composante des réalités familiales. Les relations fraternelles sont entre temps devenues susceptibles de durer plus longtemps que toute autre relation au cours de la vie et font partie intégrante de la vie familiale. La fratrie devient alors un objet d'études et le lien fraternel est questionné en tant que tel par des chercheurs qui s'interrogent sur la façon dont les individus conçoivent et construisent leurs liens. La fratrie est désormais vue comme un terrain d'expériences affectives, cognitives et sociales, un espace où se fait l'apprentissage de l'altérité et de sa propre individualité, un champ de forces où chaque membre cherche à se faire une place, à se construire comme différent tout en appartenant à un groupe de semblables, se voit soumis à la dialectique de l'égalité et de la hiérarchie. Les résultats des

différentes études consacrées à la thématique s'accordent à décrire la fratrie comme le lieu privilégié de la construction des liens sociaux mais aussi comme le creuset de la construction et de la négociation identitaires.

La fratrie est également envisagée comme une variable explicative des itinéraires sociaux de chacun des membres de la fratrie, un ensemble dynamique où la place de chacun renvoie à celle des autres, en relation avec la dimension intergénérationnelle - un enfant aurait ainsi plus de chance d'accéder à une certaine position sociale si son ou ses aîné(s) a ou ont réussi à y accéder avant lui.



Dans le contexte actuel d'instabilité conjugale, les chercheurs étudient par ailleurs la fratrie sous l'angle des recompositions familiales, c'est-à-dire au-delà des liens de germanité. En se focalisant sur le vécu des expériences fraternelles au sein de fratries recomposées, ils s'interrogent sur ce qui définit une fratrie aujourd'hui, sur les représentations sociales autour des frères et sœurs et sur ce qui fonde le sentiment fraternel. Ces recherches ont, chacune à leur endroit, contribué à mieux dessiner les contours de la fratrie pour permettre aux praticiens qui œuvrent dans le champ de la protection de l'enfance de penser les enfants non seulement comme « fils ou fille de » mais aussi comme « frère ou sœur de » dans l'objectif d'élargir la réflexion aux ressorts et aux enjeux à l'œuvre dans la dynamique intra-fraternelle.

⁵ Cette disposition sera reprise dans la loi réformant la protection de l'enfance de mars 2007 : « Le lieu d'accueil de l'enfant doit être recherché dans l'intérêt de [l'enfant] et afin de faciliter [...] le maintien de ses liens avec ses frères et sœurs en application de l'article 371-5 du Code civil ».

LA PSYCHOLOGIE ET LA SINGULARITÉ DU LIEN FRATERNEL

Trois grands courants théoriques se sont penchés sur les fonctions et modes de fonctionnement du lien fraternel :

Les théories psychodynamiques et développementales

Ces théories s'appuient sur l'idée que l'enfant ne se construit pas seul mais dans le contexte des liens qu'il noue avec les adultes et avec ses pairs. Ainsi, à la faveur de stratégies complexes et évolutives, de mouvements de rejet, de rupture, d'attachement, de pactes créés entre pairs, l'enfant :

- construit son identité dans une émulation réciproque à partir de jeux d'imitation, d'identification et de différenciation avec ses pairs ;
- apprivoise sa violence, son agressivité et celles de l'autre : les affects (hostilité, amitié, imitation et domination) sont moins réprimés et moins dangereux pour les enfants s'ils s'adressent à l'un de leurs pairs ;
- développe des habiletés sociales et relationnelles pour nouer des liens avec ses pairs : la fratrie favorise l'apprentissage de rôles diversifiés et évolutifs dans la confrontation aux réactions de l'autre, frère ou sœur ;
- fait génération avec ses pairs dans une horizontalité que les parents n'offrent pas : le frère ou la sœur peut jouer un rôle transitionnel entre les parents et la réalité extrafamiliale ;
- se construit comme fille ou garçon d'abord au contact de ses frères et sœurs.

Dès le premier âge, les enfants ont des liens différenciés avec chacun de leurs frères et sœurs. La famille le remarque et contribue à les valoriser ou à les neutraliser. Désireux de plaire, le bébé peut manifester des signes affectifs positifs envers l'un de ses frères ou sœurs. Il les crée alors « frère » et « sœur » et se crée, lui aussi, comme « frère » ou « sœur » dans une boucle interactive. Ce faisant, il se fait connaître d'eux et il les connaît mieux - ce qui lui permet de prévoir leurs réactions et d'instaurer une communication intersubjective. Ce processus, qui permet de se représenter le psychisme de l'autre, est un préalable à la construction de soi. Toutefois, il doit s'accompa-

gner d'un processus de différenciation pour que l'enfant puisse acquérir le sentiment de son identité, liée et séparée de celle de l'autre. À l'évidence, les processus d'attachement sont complexes et celui structurant du lien aux frères et sœurs peut tout à la fois signifier se sentir attaché, soutenu, sécurisé mais aussi lié au sens de « ligoté ».

L'approche psychosociale

Il est d'autre part important de bien différencier le lien fraternel des relations, ou interactions, fraternelles. Ce sont ces dernières que prennent en compte les approches psychosociales. Les interactions peuvent être violentes, agressives sans que le lien soit pour autant « mauvais ». L'objectif n'est plus l'analyse du sujet mais celle des phénomènes de groupe dont chaque membre poursuit des intérêts et où chacun a des ressources, des alliés et des ennemis. Les conflits d'intérêts découlent de l'expérience de la vie de groupe et du partage des ressources qu'elle suppose. La famille, donc la fratrie, est le lieu d'une « confrontation » animée et alimentée par la culture, les forces et les faiblesses de chacun des enfants et par la manière dont les parents se positionnent.

Les théories systémiques et psychanalytiques de la famille

La fratrie est analysée en tant que microsystème, c'est-à-dire un ensemble d'éléments interactifs faisant lui-même partie d'un système plus vaste : la famille. À l'intérieur de ce microsystème, il peut y avoir des alliances, des défiances, des sous-groupes qui peuvent être figés ou se modifier, notamment quand les enfants grandissent ou que des événements marquent leur vie. La cohésion – certains parlent du « pouvoir du clan » –, peut être protectrice, mais aussi aliénante. L'enfant peut se conformer à ce que ses parents ou certains membres de la fratrie veulent qu'il soit (le violent, le faible, etc.) avec, à la clé, un risque de désidentification. Tout changement dans un sous-système affecte les autres sous-systèmes. L'histoire, la manière de penser, les habitudes familiales et les non-dits se transmettent de génération en génération. Le lien fraternel, électif et évolutif, est ainsi clairement le produit d'un tissu de relations dans un groupe familial singulier.



FRATRIE, LIEN FRATERNEL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le paysage de la fratrie a suivi les mutations qui touchent les structures familiales. Et il apparaît qu'au-delà de l'ascendance commune, c'est l'expérience d'une histoire partagée et d'une mémoire commune qui contribuent à façonner la dynamique et la tonalité du lien fraternel.

Si la définition de la fratrie ne semble pas à première vue prêter à équivoque, la terminologie porte pourtant une ambiguïté dans sa sémantique même, puisque le vocable latin *frater* regroupe les acceptations de deux termes grecs *phratia* et *adelphos* réunissant ainsi le double sens des liens affinitaires et des liens de filiation commune. Une dualité qui rend compte « de l'opacité derrière laquelle se dérobe le concept fraternel »⁶.

Il est de fait moins simple qu'il n'y paraît de dessiner les contours de la fratrie et de ce qui « fait » fratrie. D'autant que la notion de fratrie répond à la fois au droit et aux mœurs et que sur ce dernier point, le contexte d'instabilité conjugale observé depuis une cinquantaine d'années s'est accompagné de profondes transformations de l'environnement familial dans lequel grandissent les enfants. Les recompositions familiales ont engendré de nouvelles configurations du lien fraternel qui induisent elles-mêmes de nouvelles perspectives de recherche.

LA MULTIPLICATION DES FIGURES FRATERNELLES

Face à la complexité des structures familiales contemporaines, envisager la fratrie comme un objet d'étude sociologique commande de s'interroger sur la nature des liens qui participent à la construction d'une identité fraternelle. Il y a une vingtaine d'années, plusieurs recherches centrées autour des relations fraternelles dans le cadre des recompositions familiales se sont initiées. Il s'agissait d'observer et de comprendre les liens fraternels qui peuvent se nouer entre des enfants qui n'ont pas toujours de filiation commune. Par élargissements progressifs, des catégories de fratries ont alors été identifiées. Fratries « classiques » lorsque les frères et sœurs

ont en commun deux parents biologiques ; fratries « recomposées » lorsque au moins un enfant n'est pas issu du même couple ; et dans cette dernière catégorie, deux sous-groupes : demi-frères et sœurs en présence d'un seul parent partagé ; et quasi-frères et sœurs, en l'absence de parent partagé au sein de la fratrie, les enfants se trouvant alors seulement apparentés par l'union de la mère de l'un avec le père de l'autre.

Face à ces fratries à géométries variables, l'anthropologue Agnès Martial observe que trois axes viennent tisser le lien fraternel au sein des familles recomposées : le lien du sang, la corésidence (permanente ou intermittente, dans laquelle grandit la relation) et une enfance partagée. Il apparaît que c'est précisément le fait d'avoir une histoire de vie commune, des expériences partagées sur une période significative pendant l'enfance qui, dans une situation de recomposition, instaurent les contours de la fratrie. C'est « le temps d'un partage fondamental dans la manière dont l'individu recompose son appartenance familiale. Lorsque ni le sang ni le droit ne viennent préalablement assigner à chacun un statut, un rôle, être frère ou sœur, et plus généralement être apparenté, perd son caractère d'évidence. S'apparenter dans les familles recomposées relève toujours d'une élection réciproque »⁷.

FRATRIE, GROUPE FRATERNEL, FRATERNITÉ D'ACCUEIL... LE LIEN FRATERNEL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Dans le cadre des recherches sur les fratries en protection de l'enfance, la diversité du vocabulaire emprunté par les chercheurs témoigne d'une pluralité de liens fraternels entre enfants accueillis et

⁶ Modes d'organisation et relations dans la fratrie en situation de placement familial, Nathalie Chapon, in *Les Sciences de l'éducation – Pour l'ère nouvelle* 2005/2 (vol.38)

⁷ S'apparenter. *Ethnologie des liens de familles recomposées*, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, Agnès Martial, 2003

partageant un quotidien : fratrie d'accueil, groupe fraternel, expériences d'ordre fraternel, fraternité d'accueil, relations fraternelles, etc.⁸

En 2006, SOS Villages d'Enfants engageait un projet de recherche⁹ impliquant des professionnels des villages d'enfants SOS de l'association afin de mieux comprendre comment se posent et se pensent les questions relatives à l'accueil des fratries. Dans ce cadre, les participants, invités à définir ce qu'est une fratrie, avaient éprouvé quelques difficultés, s'interrogeant notamment sur la possibilité d'appe-

ler « fratrie » des frères et sœurs n'ayant jamais vécu ensemble – et déclinant plusieurs façons de faire fratrie :

- « Fratrie de sang » ou « fratrie biologique » regroupant des enfants ayant un ou deux parents communs (lien du sang) ;

⁸ « Les relations fraternelles chez les enfants en famille d'accueil », Nathalie Chapon, 2019

⁹ Accueil des fratries – Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'association SOS Villages d'Enfants, Régine Scelles, 2006

L'Europe tente aussi de combler son retard

En Espagne

L'introduction en 2015 de la reformulation de l'article 172.5 du Code civil espagnol est un pas en avant dans l'attention portée à la non-séparation des frères et sœurs. Le texte établit que le placement conjoint des fratries doit être privilégié, dès lors qu'il en va de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les législations des communautés autonomes ont intégré ce principe dans le cadre des droits familiaux. En revanche, les dispositions de l'article 172.5 ne garantissent pas la non-séparation en tant que droit ou en tant que principe général pour tenir compte des décisions relatives à la prise en charge alternative. Il s'agit plutôt d'un critère d'action à prendre en compte ou vers lequel il faut tendre, sans qu'il n'y ait pour autant d'obligation, de la part de l'entité publique, de le mettre en œuvre.

En Allemagne

Au début de l'année 2021, l'Allemagne planifie une réforme du Social act n°8, l'appareil législatif qui encadre son système de protection de l'enfance, avec en particulier la volonté d'aménager de nouvelles dispositions concernant le parcours de l'enfant dans le système d'aide sociale à l'enfance. La fratrie y est nommément mentionnée de même que la volonté de tenir compte de cette donnée lorsqu'une fratrie est retirée de son milieu familial sur décision judiciaire. La proposition indiquant que les frères et sœurs devaient impérativement être regroupés ou à tout le

moins avoir la possibilité de continuer à se voir sauf si cela est jugé contraire à leur intérêt n'a en revanche pas été retenue. Le Parlement devrait se prononcer d'ici la fin de l'été 2021.

En Belgique

En 2019, une enquête menée par SOS Villages d'Enfants en Belgique auprès d'une centaine de jeunes ayant eu une expérience dans l'Aide à la jeunesse, révélait que 7 jeunes sur 10 n'avaient pas grandi avec un ou plusieurs de leurs frères et sœurs. Les enfants confiés étaient en effet souvent séparés pour des raisons matérielles et organisationnelles, sans prise en considération des effets bénéfiques d'un regroupement. Un projet de loi a été déposé début 2020, soutenu par SOS Villages d'Enfants en Belgique, pour consacrer le droit des fratries à ne pas être séparées en cas de placements résultant de défaillances parentales, sauf si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution. La commission de la Justice de la Chambre a approuvé en mars 2021 cette proposition de loi qui modifie le Code civil et consacre désormais le droit des frères et sœurs de ne pas être séparés en cas, par exemple, de divorce des parents ou de placement des enfants en famille d'accueil ou en institution. La séparation des frères et sœurs ne pourrait désormais intervenir que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il s'agit de l'intérêt supérieur de l'enfant.

- « Fratrie SOS », composée d'enfants de fratries issues de familles différentes accueillies dans le village SOS ;
- « Fratrie de jeu », qui souligne la dimension du « plaisir partagé » dans la construction de ce lien ;
- « Fratrie de cœur » qui recouvre, pour partie, la représentation de la « fratrie SOS » et qui peut inclure les enfants de l'éducatrice familiale¹⁰ ;
- « Fratrie pavillonnaire » qui signifie l'importance de la « maison » dans laquelle l'enfant est accueilli.

L'EXPÉRIENCE FRATERNELLE DU POINT DE VUE DES ENFANTS

Dans une autre étude initiée par SOS Villages d'Enfants¹¹, Aude Poittevin analyse la variété des mots et des liens que les enfants associent à l'expérience fraternelle. Si les enfants entendent d'abord les

questions sous l'angle de la germanité et si le fait d'avoir les mêmes parents s'impose comme la réponse la plus fréquente, les moments partagés par la fratrie, notamment les repas et les activités ludiques, apparaissent aussi constructifs du sentiment d'être frère et sœur : le vivre-ensemble apporte une plus-value à la relation fraternelle au-delà de la germanité. Entre germains, demis et/ou enfants co-résidant, plusieurs manières d'être frère ou sœur sont à l'œuvre et se combinent en fonction des acteurs, des temps personnels (événements, âge...) et de la durée de la cohabitation. Il y a, par conséquent, plusieurs manières d'être frère/sœur et cette déclinaison participe à la construction d'une identité fraternelle.

¹⁰ Il y a également, au sein des villages d'enfants SOS, des éducateurs familiaux.

¹¹ L'expérience fraternelle au quotidien en villages d'enfants SOS – Analyse du discours des enfants – Aude Poittevin - 2006



ACCUEIL CONJOINT DE FRATRIES – L'EXPÉRIENCE DE SOS VILLAGES D'ENFANTS



Les équipes de SOS Villages d'Enfants s'appuient sur les apports de la recherche et leur expérience au quotidien pour permettre à l'enfant de bénéficier du soutien, de la protection et de l'identité que lui procure le groupe fratrie, tout en l'aidant à consolider son identité propre.

GRANDIR ENSEMBLE : DES VERTUS ET DES POINTS DE VIGILANCE

Les relations fraternelles offrent à chacun la possibilité de fonder son identité de même qu'elles aident à faire l'apprentissage de l'altérité dans le groupe. Mais si le maintien du lien fraternel est une ressource et un facteur de résilience dans un contexte d'accueil en protection de l'enfance, il peut parfois nuire au processus d'individuation de l'enfant dans certaines configurations relationnelles.

L'idée qui sous-tend la séparation des fratries est ancrée dans une idéologie selon laquelle la résilience se développerait préférentiellement en mettant l'enfant à distance de son passé et donc de ceux qui le relie à celui-ci. L'idée étant que la fratrie conjointement accueillie aurait plus tendance à rejouer les modalités d'un passé traumatique et que chacun aurait des difficultés à identifier sa propre expérience individuelle et son ressenti notamment au regard des motifs qui ont justifiés l'accueil. Mais ce parti-pris ne tient pas compte du potentiel évolutif des relations fraternelles si elles sont accompagnées et il prive l'enfant de travailler le lien qui est le plus stable pour lui afin de parvenir à en faire un support de résilience¹. Tout l'enjeu est de développer un savoir-faire qui permette d'analyser, de comprendre et de traiter ce qui se joue et ce qui dysfonctionne dans les relations fraternelles. Et de mieux prendre en compte l'importance de maintenir des liens entre les frères et sœurs, même lorsqu'ils sont accueillis séparément. Depuis 2006, des études sur les fratries ont peu à peu comblé le retard des connaissances en sciences humaines : en changeant de focale et en ne questionnant plus seulement les relations verticales (parents/enfants) mais aussi les relations horizontales au sein de la fratrie, les recherches entreprises ont contribué à l'avancée des réflexions sur le groupe fraternel et en particulier sur l'importance de ce lien dans la construction identitaire et le développement des habiletés sociales et relationnelles.

Ces études, qui visent notamment à mieux cerner les avantages et les limites d'un accueil conjoint des fratries confiées à l'Aide sociale à l'enfance, ont été menées en recueillant la parole de professionnels

des villages d'enfants SOS² mais aussi, plus récemment, en menant des entretiens avec des jeunes accueillis en familles d'accueil ou d'autres modes d'accueil. Elles mettent en lumière plusieurs fonctions du lien fraternel mobilisables dans le cadre de l'accompagnement. Reconnues par la communauté scientifique, ces fonctions sont aussi corroborées par les équipes accueillantes qui travaillent quotidiennement avec les enfants dans les villages SOS.

LA FONCTION D'ATTACHEMENT ET LE PROCESSUS D'INDIVIDUATION

Boris Cyrulnik rappelle que l'enfant se développe avec des tuteurs de développement et une constellation affective autour de lui, et que lorsqu'une tragédie survient, elle s'accompagne d'une déchirure traumatique pour l'enfant. Lorsque les liens d'attachement aux parents sont problématiques ou font défaut, d'autres figures d'attachement secondaires prennent le relais au sein de la fratrie et peuvent suppléer au rôle assumé par les figures primaires : ce sont des pairs qui offrent à l'enfant la possibilité de se séparer des premiers objets d'attachement et qui l'aideront à grandir et à se projeter dans l'avenir avec confiance. Lorsque l'enfant est privé de la protection du couple parental, les frères et sœurs peuvent donc devenir des figures d'attachement autant que des tuteurs de résilience. Ils représentent une ressource, une source de soutien qui s'actualise notamment à travers les sentiments de stabilité, de sécurité et de continuité que leur présence procure à l'enfant accompagné. Ils l'aident à développer une sécurité affective indispensable à sa constitution psychique et à son développement cognitif, identitaire, affectif

¹ *La fratrie comme nouvelle unité stable? Vers une évolution des pratiques en contexte de placement – Stéphanie Haxhe. 2018.*

² *Accueil conjoint de fratries, analyse de la littérature en sciences humaines et sciences sociales, Clémence Dayan, Stéphanie Pinel-Jacquemin, Régine Scelles, rapport de recherche pour SOS Villages d'Enfants France. 2008.*



et social ; un attachement sécurisé à un frère ou une sœur pouvant atténuer un lien insécurisé avec des parents. Confronté à d'autres modes relationnels et à d'autres règles de vie, l'enfant peut s'autoriser à renégocier sa place dans la fratrie. Il apprend à se connaître, à connaître l'autre, il découvre et expérimente de nouvelles stratégies d'adaptation en s'appuyant sur ses ressources personnelles tout en étant investi affectivement par ses frères et sœurs.

La personnalité se construit entre les deux pôles du social et de l'identitaire, entre le « nous » et le « je » et de ce point de vue, la fratrie est déterminante dans le processus de développement de l'identité. Les fratries partagent la même histoire - même si elles n'ont pas toujours un passé de vie commune équivalent - et elles ont traversé, souvent, les mêmes épreuves. Elles disent à l'enfant d'où il vient et l'aident à donner un sens à son parcours et à l'analyser, à façonner sa propre pensée, à trouver sa propre façon de dire « je » au sein du groupe.

LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION

Séparé de ses parents, l'enfant est perturbé dans son sentiment d'appartenance. Le fait de ne pas être séparés permet aux membres de la fratrie de continuer à se vivre comme une famille et de s'adapter plus facilement à leur nouvelle situation, à leur nouveau cadre de vie. Dans des biographies marquées par de fréquentes ruptures, les frères et sœurs sont alors les garants de la continuité, ils incarnent un monde familial, une permanence des liens, de même qu'ils alimentent un sentiment de sécurité qui naît de la certitude d'appartenir à un groupe qui protège contre les effets et les risques de l'abandon. Dans ce nouvel espace relationnel et social, ce sont des « partenaires » partageant des expériences communes avec leur famille et ce sont aussi souvent les premiers vers lesquels l'enfant se tourne en cas de difficultés, de problèmes affectifs et de questions sur des sujets personnels³.

Les enfants accueillis conjointement peuvent se sentir concernés par leurs frères et sœurs restés chez leurs parents et les savoir en danger les insécurise. Il arrive qu'ils souhaitent retourner au domicile familial, uniquement pour vérifier que leurs frères et sœurs vont bien, ou pour signaler, à leur retour, les dysfonctionnements constatés.

Du point de vue des professionnels, la fratrie est parfois évoquée comme une « forteresse » qui protège de l'extérieur persécuteur (les parents maltraitants, mais aussi l'institution accueillante), un « bloc » qui donne potentiellement une « force naturelle », des repères partagés et qui rassure l'enfant par rapport à la nouveauté de l'accueil en protection de l'enfance. Cette constellation affective stable donne à l'enfant cette base de sécurité qui lui permettra d'acquérir des compétences favorables à son autonomisation et à sa socialisation dans tous les contextes - dans son milieu familial, au détour de mesures de protection ou dans les lieux de suppléance.

LA SOCIALISATION

L'arrivée au village SOS ainsi que la découverte d'un nouvel environnement conduisent les enfants à devoir gérer une part d'inconnu. Ils ont à effectuer le passage d'un système de référence à un autre en intégrant un milieu où les échanges sociaux ne reposent plus sur les mêmes codes et sur les mêmes logiques que celles qu'ils connaissaient antérieurement. Dans les premiers temps de l'accueil de la fratrie, les professionnels de l'association évoquent souvent une période de « lune de miel » entre les enfants et l'équipe éducative. Mais cette phase est suivie d'un temps plus ou moins long de situation instable où ce qui paraît acquis peut, tout à coup, être remis en cause. Ainsi, des comportements de type « clanique » peuvent s'affirmer dans un mécanisme de survie qui s'exprime par des manifestations d'agressivité voire de mobilisation contre les adultes que les enfants ne s'autorisent pas à investir. Semblant ligués contre le village d'enfants SOS ou un de ces professionnels, ils font front, pris dans un mouvement d'aliénation totale au clan qui les conduit à se conformer à ce que leurs parents, ou certains membres de la fratrie, veulent qu'ils

³ Petri c., Radix K., Wolf K. (2012) : *Ressourcen, belastungen und pädagogisches Handeln in der stationären Betreuung von Geschwisterkindern*. Publié par l'institut sociopédagogique de SOS-Kinderdorf e.V., *Ressourcen 14*, Munich, auto-édition.

soient⁴. Se désolidariser pour s'adapter, s'attacher à l'accueillant-e, c'est risquer d'être rejeté, de perdre sa place dans sa fratrie. Les professionnels savent que s'ils arrivent à contenir et à métaboliser ces périodes de crise, ils pourront alors opérer les nécessaires transformations des liens au sein de la fratrie mais aussi entre les enfants et l'équipe éducative. Les professionnels doivent parfois, pendant un temps, tolérer la défiance des membres du groupe fratrie pour gagner leur confiance, conforter le groupe dans son rôle protecteur et rassurer sur le fait que l'adulte ne veut pas « prendre tout le pouvoir ». Une fois cette phase de défiance dépassée, les différents rôles occupés par chacun des enfants dans le groupe leur apprennent des manières de vivre, de penser, d'établir et de faire évoluer des règles ; ils apprennent aussi à partager des manières de penser, de faire, de parler entre pairs. « *Entre frères et sœurs, dans des scènes, dont sont exclus les adultes, se font et se défont des alliances, se lient et se délient des pactes, se nouent et se dénouent des conflits fondamentaux pour la construction psychique des individus et leur vie, de l'enfance à la vieillesse* »⁵. Grâce à la créativité de ce groupe, les frères et sœurs peuvent « *réaliser ce que chacun d'eux, pris individuellement, aurait été incapable de faire* »⁶.

DES POINTS DE VIGILANCE À OBSERVER

Au cours de l'accueil, les professionnels indiquent parfois observer que la fratrie, dont l'image est parfois idéalisée, se révèle plus destructrice que protectrice. Les enfants accueillis en protection de l'enfance ont souffert de carences voire de graves maltraitances qui risquent de favoriser la reproduction de schémas relationnels violents ou délétères. Si la genèse et les conséquences des maltraitances des parents sur les enfants sont de mieux en mieux connues et

prises en charge, il n'en va pas de même pour les maltraitances au sein de la fratrie. On sait toutefois qu'il n'est pas rare que les enfants reproduisent la même dynamique familiale de relations et qu'il arrive « *qu'un enfant battant son frère soit, en quelque sorte, le bras armé de l'un de ses deux parents. Il tape alors son frère comme il imagine, ou sait, que l'adulte voudrait le taper* »⁷.

Il arrive donc que l'histoire familiale et institutionnelle de la fratrie contribue à modifier la nature du lien fraternel et que, de soutenant ou salutaire, celui-ci devienne pathogène lorsque les attitudes des parents se répercutent sur les relations fraternelles et contribuent au développement de comportements agressifs ou destructeurs, incestueux notamment, venant reproduire une violence déjà subie. Une séparation sera alors jugée préférable pour éviter la transposition des dysfonctionnements familiaux de la famille d'origine à la famille d'accueil et tout ce qui fait entrave au processus d'individuation.

Il s'agit de relever, en quelque sorte, les frères et sœurs de leurs fonctions, des rôles qu'ils se sont assignés (parentification d'un aîné vis-à-vis de plus jeunes, bouc émissaire...) et de les dégager d'une rivalité pathologique où l'un d'entre eux est systématiquement perdant dans la compétition pour l'affection et l'attention parentales. Le placement séparé peut aussi avoir comme objectif de prévenir la formation d'une coalition fraternelle qui s'avèrerait nuisible à l'instauration de nouveaux liens d'attachement dans le milieu d'accueil⁸. Il convient cependant de s'appuyer sur l'ensemble des leviers éducatifs mobilisables et de faire la démonstration des limites d'un accueil conjoint avant de séparer les enfants d'une fratrie.

⁴ Accueil des fratries - Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'Association SOS Villages d'enfants, Régine Scelles, Clémence Dayan, Ingrid Picon. 2006.

⁵ Accueil des fratries - Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'association SOS Villages d'Enfants - Régine Scelles Professeur de psychopathologie, avec la collaboration de Clémence Dayan et Ingrid Picon Psychologues cliniciennes, doctorantes, Rouen. 2006.

⁶ Le complexe fraternel, aspect de sa spécificité. René Kaës. Topique. 1993.

⁷ Améliorer l'accompagnement des enfants pendant le placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle - Régine Scelles, Université de Rouen - Chantal Zaouche Gaudron, Université de Toulouse II - Sylvie Delcroix, SOS Villages d'Enfants. 2010

⁸ Étude comparée de fratries placées ensemble ou séparément : qualité de leur relation fraternelle et adaptation psychosociale - Katherine Beauregard. 2003.

ACCUEILLIR LES FRATRIES : CRÉER LES CONDITIONS D'UN INVESTISSEMENT

Les villages d'enfants SOS ont pour vocation première d'accueillir des fratries, qu'il s'agisse d'éviter leur séparation en cas de décision d'accueil ou de permettre le regroupement de frères et sœurs souffrant d'un placement séparé. Leur accueil répond à un processus et à des éléments qui doivent permettre de statuer sur la pertinence d'un accueil conjoint.



Lorsque les villages d'enfants SOS sont sollicités pour accueillir une nouvelle fratrie, ce sont l'origine de la demande et les motifs du placement (carences éducatives, défaut de soin, climat de violence familiale...), inscrits dans l'ordonnance du magistrat pour enfants, qui vont constituer de premiers éléments d'appréciation de la situation des frères et sœurs. Avant toute chose, il s'agit de s'assurer que l'accueil conjoint ne se réalise pas par défaut ou bien au seul motif de la commodité (un seul lieu de visite, une seule institution avec laquelle traiter), mais est bien le résultat d'une réflexion menée en fonction du seul intérêt de l'enfant. Les informations recueillies auprès des référents de l'ASE et des services en charge des enfants sont cruciales pour permettre aux professionnels du village d'enfants SOS, et en premier lieu au psychologue, d'étudier la pertinence d'une admission au regard de la dynamique fraternelle et des réponses que pourra proposer le village

d'enfants SOS aux besoins spécifiques de chacun des membres de la fratrie. C'est pourquoi il est essentiel qu'elles fournissent les éléments indispensables à une évaluation de la nature et de l'importance d'éventuelles pathologies du lien fraternel pouvant nuire au bien-être et à l'intégration des enfants durant l'accueil.

DES ÉLÉMENTS POUR ADAPTER L'ACCOMPAGNEMENT

Les variables dont les équipes tiennent compte dans le cas d'une réflexion sur l'accueil d'une fratrie relèvent à la fois de repères institutionnels, de facteurs psychologiques et d'éléments qui touchent spécifiquement au vécu de la fratrie et à son histoire.

Le temps de vie partagée en amont de l'accueil

Les villages d'enfants SOS accueillent au moins deux enfants d'une même fratrie et accordent a priori leur priorité aux fratries plus importantes. L'admission d'un enfant seul est également envisageable dans la perspective d'un regroupement avec sa fratrie car les villages SOS peuvent être amenés à accueillir des fratries « partielles » qui peuvent être rassemblées si tel est leur souhait. Un temps de vie commune « significatif » avant l'accueil en protection de l'enfance est régulièrement évoqué comme un repère important. Il s'agit de permettre à une fratrie de poursuivre ou de reprendre une histoire commune qui a fait sens et continue de faire sens pour eux. En revanche, si les enfants ont vécu ensemble et que l'un d'entre eux est parti en famille d'accueil et s'y sent bien, parce qu'il est parvenu à nouer des liens significatifs, mieux vaut alors ne pas briser ces liens en le faisant venir au village d'enfants SOS⁹.

⁹ Ibid.



La durée de l'accueil

SOS Villages d'Enfants travaille sur le développement d'une dynamique relationnelle basée sur des liens d'attachement forts – à l'éducatrice familiale, aux frères et sœurs – afin que les enfants puissent s'inscrire dans une histoire et une appartenance de type familial. La majorité des accueils correspondent donc à des situations pour lesquelles le magistrat, l'ASE et/ou la famille elle-même font l'hypothèse d'un placement long.

Des aptitudes à intégrer un accueil de type familial

Le village d'enfants SOS est attentif au désir et aux aptitudes supposées de chacun des enfants à « s'attacher » à un ou une accueillant-e ou à tout le moins à lui laisser une place. Il s'agit d'apprécier en amont la capacité de l'enfant à investir une nouvelle figure d'attachement, d'identifier un éventuel conflit de loyauté qui l'en empêcherait, et d'estimer sa capacité à intégrer une prise en charge de type familial assurée par une éducatrice familiale ou une aide familiale.

L'adéquation des ressources du village SOS aux besoins de l'enfant

Les professionnels du village d'enfants SOS doivent identifier des modalités d'accompagnement qui permettront d'initier une évolution positive des liens fraternels, afin qu'ils aient une fonction de ressource pour le développement de chaque enfant¹⁰. C'est pourquoi, pour certaines fratries, les équipes peuvent être amenées à recommander un accompagnement en famille d'accueil ou en MECS qui peut parfois être mieux acceptée par la famille ou davantage correspondre aux besoins des enfants.

L'adhésion des enfants et des parents

Mesurer l'adhésion des enfants au projet, en particulier pour les enfants les plus âgés, est un critère central pour l'équipe du village SOS. Rechercher

¹⁰ Améliorer l'accompagnement des enfants pendant le placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle – Régine Scelles (Université de Rouen), Chantal Zaouche Gaudron (Université de Toulouse II), Sylvie Delcroix, SOS Villages d'Enfants. 2010.

l'adhésion des parents et s'assurer en particulier qu'ils acceptent les modalités de l'accueil se révèle tout aussi essentiel. L'adhésion des parents est un processus qui demande du temps et qui doit être travaillé en amont du placement avec le référent de l'ASE et le magistrat le cas échéant. Lorsque l'admission est actée, les parents sont invités à venir visiter le village d'enfants SOS pour que l'équipe leur explique le cadre dans lequel elle exerce sa mission et les informe des détails du projet de placement – les modalités de rencontres entre les parents et les enfants définies par le juge notamment.

Aucun des différents éléments évoqués ci-dessus ne peut être pensé isolément des autres, et c'est en prenant la situation dans sa complexité que la décision est prise. Ainsi, l'expérience montre la nécessité de toujours laisser place au doute et à la prise de risque : parfois, une fratrie, qui ne répondait pas à ces facteurs a priori, a pu s'intégrer sans problème particulier, la situation inverse étant également susceptible de se produire¹¹. La rigueur des évaluations ne permet pas d'avoir des certitudes, elles fournissent seulement un faisceau de présomptions.

Enfin, un grand principe traverse et guide tous les autres : analyser la pertinence d'être accueilli avec ses frères et sœurs, en termes de bien-être, de développement et d'épanouissement personnel, au regard de l'intérêt supérieur de chacun des enfants.

REPÉRER LES SITUATIONS À RISQUE

Des points de vigilance sont systématiquement observés avant l'admission, au premier rang desquels l'existence de formes extrêmes de violence intra-fraternelle (psychologique, physique ou sexuelle) qui peuvent représenter une difficulté importante de prise en charge et un risque majeur de l'accueil conjoint de fratrie. Elles sont jugées à haut risque pour les enfants et elles menacent aussi

de mettre à mal les professionnels, potentiellement confrontés à leur incapacité à contenir ou à transformer ces liens pathogènes en des liens structurants. Dans ces fratries décrites comme « explosives », ces violences risquent de se perpétuer pendant l'accueil, sans que les adultes, durant un temps, ne les repèrent¹². Le repérage de ces liens fraternels violents voire incestueux peut motiver une recommandation déconseillant l'accueil conjoint des fratries qui en souffrent, certains professionnels estimant en outre qu'il risque d'aggraver encore les problèmes qui existent entre ces enfants¹³.

Outre les violences physiques et psychiques entre enfants, l'autre risque de l'accueil conjoint est que la relation au sein de la fratrie entrave l'individuation de l'enfant. Les professionnels veillent donc à évaluer le rôle que chacun des enfants occupe dans la fratrie, avec une attention particulière accordée aux situations de parentification. Lorsqu'un aîné de la fratrie s'est construit comme devant jouer un rôle parental vis-à-vis des autres, il s'agit progressivement de l'amener à l'idée qu'un aîné peut occuper une autre place et fonction dans le groupe fraternel et y trouver des bénéfices. Si les rôles occupés par chaque enfant dans la fratrie sont trop rigides, s'ils enferment l'enfant et ses pairs dans un mode « d'être ensemble » figé et durable, ce système de relations peut lui-même devenir pathogène. Il en est ainsi des couples « bourreau (souvent un aîné)/souffredouleur » ou encore « frère parentifié/frère infantilisé »¹⁴.

¹¹ *Le placement conjoint des fratries : regards croisés de professionnels sur leurs pratiques* - Clémence Dayan, Stéphanie Pinel-Jacquemin, Régine Scelles. 2011.

¹² *Le placement conjoint des fratries : regards croisés de professionnels sur leurs pratiques* - Clémence Dayan, Stéphanie Pinel-Jacquemin, Régine Scelles. 2011.

¹³ *Améliorer l'accompagnement des enfants pendant le placement : pour une meilleure analyse de la dimension fraternelle* - Régine Scelles (Université de Rouen), Chantal Zaouche Gaudron (Université de Toulouse II), Sylvie Delcroix, SOS Villages d'Enfants. 2010.

¹⁴ *Analyse de pratiques des équipes villages d'enfants SOS concernant l'accompagnement des fratries pendant leur placement*. Régine Scelles, Juliette Cheron, Clémence Dayan. 2008.

Se mobiliser contre les violences sexuelles

Dans les villages d'enfants SOS comme dans tout autre lieu d'accueil, des enfants et des adolescents peuvent avoir subi des violences sexuelles en amont de leur admission et être amenés à développer à leur tour des comportements sexuels problématiques au cours de leur accompagnement. Mais le caractère lacunaire des dossiers dans ce domaine ne permet pas toujours d'en repérer les indices avant l'accueil et il arrive que les violences continuent à se perpétrer pendant le placement, sans que les adultes, pendant un temps, ne les repèrent. Parmi les maltraitances, les agressions sexuelles entre frères et sœurs ont des conséquences très lourdes.

SOS Villages d'Enfants s'est saisie de la problématique pour agir en interne et s'y confronter de manière la plus directe et factuelle possible. Cela s'est traduit dans une vaste action de formation-sensibilisation aux violences sexuelles des personnels en contact avec les enfants qui se déploie depuis 2019 dans l'ensemble des établissements*.

Les objectifs de ce programme sont de mieux détecter les enfants victimes de violences sexuelles, d'en parler (y compris avec les enfants) et d'agir notamment pour donner une suite par un signalement approprié aux autorités comme le prévoit la loi. L'accent est mis sur les questions d'écoute des

signaux, de réponse éducative, thérapeutique ou de procédure judiciaire. Il s'agit notamment d'aider les accueillant·e·s à détecter les symptômes ou les signes pouvant évoquer des agressions sexuelles ou des comportements avisant d'un danger. Plus globalement, pour les équipes, dans leur pluridisciplinarité, la formation doit contribuer à surmonter le malaise profond que suscitent ces situations de violence, et d'échanger plus aisément et de manière moins subjective pour mieux accompagner les enfants victimes mais aussi auteurs des violences. Du côté des directions ou encore des psychologues, la formation doit permettre d'être mieux outillé pour signaler rapidement et avec les mots justes les incidents et contribuer le plus efficacement possible à la mise en place des procédures judiciaires et de suivi thérapeutique.

Que les violences aient eu lieu avant l'admission ou pendant l'accueil, elles conduisent à proposer à l'ASE, toujours après un travail de réflexion en équipe, à séparer les enfants, qu'ils soient agressés ou agresseurs, afin de les préserver. Dans tous les cas, il s'agit de poser la loi et d'amener l'agresseur à prendre conscience de son acte.

Au niveau national, un poste de référent associatif de protection des enfants a par ailleurs été créé au siège de l'association tandis qu'une cellule nationale et des cellules locales se mettent en place pour accompagner le déploiement de cette politique de protection des enfants et le traitement des incidents.

* En partenariat avec le Centre des Buttes-Chaumont.

L'ACCOMPAGNEMENT AU QUOTIDIEN DES RELATIONS FRATERNELLES

Si vivre au village d'enfants SOS avec ses frères et sœurs constitue un soutien positif, il arrive parfois que cette cohabitation soit source de souffrance. Tout l'enjeu pour les équipes accueillantes est de « contenir les forces de destruction et de soutenir les parties « saines » du lien fraternel. »¹⁵

L'arrivée au village d'enfants SOS est une étape qui requiert attention, écoute et disponibilité de la part des équipes accueillantes afin d'utiliser les ressources de la fratrie lorsque cela est possible, mais également pour protéger les enfants qui souffrent de relations fraternelles aliénantes quand c'est le cas. Pour ce faire, il leur faut alterner les approches, passer de l'appréciation individualisée à l'observation des interactions fraternelles dans la banalité des activités de la vie quotidienne. Il s'agit pour les équipes d'entendre et de saisir ce qui se joue dans les échanges courants pour trouver une logique et des modalités d'action qui permettent de développer la fonction protectrice et structurante du lien fraternel et de contenir tout ce qui pourrait nuire au processus d'individuation de l'enfant.

REMETTRE EN JEU LA QUESTION DES PLACES DANS LA FRATRIE

Quand ils arrivent au village SOS, les enfants reproduisent les modes relationnels qu'ils connaissent dans leur famille et les places qui leur étaient assignés jusqu'alors. Des aînés « parentifiés » pendant des années intègrent, par exemple, parfaitement le modèle comportemental associé à leurs fonctions parentales vis-à-vis de leur frères et sœurs et leur rôle d'« éducateur » devient le socle de leur estime de soi ; ils ont développé des compétences supérieures à la moyenne dans certains domaines et ont l'habitude des responsabilités. Mais s'ils poursuivent dans cette voie, leurs possibilités de développement personnel s'en trouveront limitées sur le long terme.

On observe dans ce cas de figure que les enfants exposent d'eux-mêmes, implicitement, la question « des rapports de places » constitués qu'il va s'agir de « mettre en crise » pour provoquer le changement et aller dans le sens d'une possibilité d'échapper à la reproduction sociale, à la fatalité d'une histoire écrite à l'avance. Car si les crises révèlent des failles,

elles obligent aussi à s'appuyer sur des ressources non exploitées, sur des modalités de résolution qui doivent se travailler à la fois sur l'individu et sur le groupe. Dans les situations de « parentification », les professionnels doivent concrètement se garder de priver les aînés de toutes les fonctions qu'ils exerçaient, se mettre d'accord sur un « partage des tâches » et leur laisser des responsabilités allégées. Le fait d'être soulagé d'une partie de sa charge et de se rendre compte que ses frères et sœurs plus jeunes s'en sortent bien permet alors à l'enfant de se concentrer davantage sur ses propres besoins. L'enjeu pour les professionnels est de permettre à l'enfant de bénéficier du soutien et de l'identité que lui procure le groupe fratrie, tout en lui permettant de s'individualiser.

UN PROJET INDIVIDUALISÉ POUR L'ENFANT

Ce travail de partage et de différenciation dans la fratrie doit permettre à l'enfant de se construire une identité individuelle comme une identité familiale¹⁶. L'équipe du village d'enfants SOS s'appuie donc sur des données de l'histoire familiale (mode relationnel, vécu de chacun), sur les observations au quotidien mais aussi sur la parole de l'enfant pour élaborer un projet individualisé travaillé avec les parents. Celui-ci permettra de proposer des réponses personnalisées qui concernent l'enfant mais qui tiennent aussi compte de la fratrie. L'articulation individu-fratrie peut être complexe à mettre en œuvre car chaque membre d'une fratrie n'a pas les mêmes besoins au même moment. De plus, si les enfants d'une même fratrie ont une histoire commune, chaque enfant

¹⁵ Accueil conjoint des enfants d'une même fratrie dans le cas de placement : intérêts et limites. Régines Scelles, Ingrid Picon, Clémence Dayan. La revue internationale de l'éducation familiale n°22. 2007.

¹⁶ Actes du colloque « La fratrie dans le cadre du placement ». SOS Villages d'Enfants. 2006.

a un vécu, un ressenti de cette histoire qui lui est propre. C'est le travail quotidien de l'ajustement permanent entre le groupe et l'individu qui permettra de créer une autre partition qui resitue l'enfant à « sa place », dans son « rôle d'enfant ». Alors qu'un nouvel espace relationnel et social se compose, de nouveaux liens, moins figés par les traces du passé commun des enfants, peuvent alors se créer et se développer. Et l'enfant peut s'octroyer le droit de renégocier sa place dans la fratrie.

Pour y parvenir, il faut garder à l'esprit que l'enfant est un sujet de droit actif et qu'en vertu de ce droit (le droit à l'expression, le droit à la participation) il peut devenir acteur de son propre développement. C'est aussi ce sentiment d'être considéré, écouté, associé aux décisions qui le concernent, qui lui donnera le sentiment de sécurité nécessaire pour exercer ce droit. Favoriser la participation de l'enfant à son projet individuel donne un sens à son placement qu'il s'approprie alors d'une façon plus concrète. L'enfant se perçoit comme un individu dont on prend en compte les besoins propres, les demandes personnelles et non, uniquement, comme un membre de la fratrie.

Chez l'adolescent en particulier, la restitution du projet individuel permet également d'ouvrir le dialogue et d'aborder des questions centrales : espoir de retour en famille, continuité de l'accueil en village d'enfants SOS, prise en compte de ses projets professionnels et scolaires... C'est un outil essentiel dans la préparation de l'adolescent à sa prise d'autonomie, à sa future vie d'adulte.¹⁷

Parfois, les relations fraternelles viennent mettre à mal le collectif et nécessitent une mise à distance au sein du village d'enfants SOS. Un frère ou une sœur de la fratrie intègre alors temporairement un autre pavillon pour prendre du champ le temps que la situation s'apaise. Les frères et sœurs peuvent se voir le temps des repas ou des activités collectives pour entretenir le lien mais ils ne cohabitent plus ensemble pendant une période à déterminer selon l'évolution de la situation.



■ LES LIENS AVEC LES PARENTS

Selon le juge Edouard Durand, il est nécessaire de distinguer quatre registres de la parenté : la filiation, l'autorité parentale, le lien et la rencontre. Et il est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas les confondre. Le juge rappelle que, de même qu'on doit dissocier la filiation de l'autorité parentale pour mieux protéger les enfants, il faut distinguer le lien (psychique) et la rencontre (physique), car il arrive que la rencontre mette à mal le lien. « *La mise à distance de la famille crée l'opportunité pour les enfants de se nourrir d'autres références éducatives. Cependant, les parents demeurent le « chef d'orchestre* », analyse la psychologue d'un village d'enfants SOS¹⁹. Ce qui se passe au sein de la fratrie, dans le village d'enfants SOS, dépend aussi de ce qui s'est passé, avant, avec les parents, mais aussi de ce qui se passe avec eux pendant le placement²⁰. Ainsi, chaque village d'enfants SOS navigue-t-il, au cas par cas, entre deux pôles : épargner la fratrie des effets indésirables des liens avec les parents et soutenir le lien parent-enfant. Si la mise à distance de la famille crée pour l'enfant l'opportunité de se nourrir d'autres références, la dynamique de changement ne peut advenir qu'en accompagnant

¹⁸ Edouard Durand est juge des enfants au Tribunal de grande instance de Bobigny. Assemblée Nationale - Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes - Compte-rendu d'audition du 1^{er} octobre 2019 : « Pour rester dans le registre de la parenté et de l'éducation des enfants, je proposerai aussi de distinguer ce que j'appelle « les quatre registres de la parenté ». Ces quatre registres sont la filiation, l'autorité parentale, le lien et la rencontre. »

¹⁹ Actes du colloque « La fratrie dans le cadre du placement ». SOS Villages d'Enfants. 2006.

²⁰ Analyse de pratiques des équipes villages d'enfants SOS concernant l'accompagnement des fratries pendant leur placement. Régine Scelles, Juliette Cheron, Clémence Dayan. 2008.

¹⁷ Ibid.

les enfants dans la relation à leurs parents et avec leurs parents lorsque ceux-ci acceptent d'être impliqués. Une éducatrice constate : « *Quand il y a abandon des parents, ou quand il n'y a pas la présence des parents, ou encore quand on ne peut pas travailler les liens par enfant, il est plus difficile quand même de faire évoluer les liens fraternels. Je pense que les enfants se mettent dans une place de résistance plus forte, que la fratrie fait plus bloc alors et bloc autour de l'histoire familiale et la façon dont ils ont élaboré leurs relations, dans la problématique familiale, avec leurs parents*²¹. »

Ainsi, si les parents peuvent faire obstacle au travail mené par les professionnels du village d'enfants SOS, a contrario, le fait qu'aucun travail ne puisse se faire avec eux peut entraver le processus d'investissement de l'enfant qui peut s'interdire de changer, d'être heureux et de s'attacher à l'éducatrice familiale.

Lors des rencontres médiatisées avec les parents, l'équipe prend en compte, à la fois ce que les parents disent, mais aussi ce qu'ils manifestent dans leurs comportements, dans les actes qu'ils posent vis-à-vis de la fratrie et de chacun de ses membres²². Si la reprise de contact avec les parents peut réactiver le roman familial et la question des places assignées, ces interactions ont lieu dans un contexte nouveau qui offre aux enfants d'autres modes de réponses face aux injonctions parentales. Il y a donc un véritable travail de « composition » à effectuer qui consiste à conduire les parents à modifier le regard porté sur leurs enfants ou, a minima, à limiter leur volonté de contrôle lorsqu'elle s'avère néfaste afin que l'enfant s'autorise à s'en dégager. Au cours du temps, dans le cadre structurant et rassurant des visites - lieu, temps, rythme, présence du tiers qui ritualisent les rencontres -, les enfants prennent conscience que la dynamique de changement dans laquelle ils s'inscrivent n'entraîne pas trop de désordre dans la relation à leurs parents et ils peuvent dès lors s'autoriser à écrire leur propre histoire.

COHABITATION : CRÉER LES CONDITIONS D'UNE « ALCHEMIE »

Dans les villages d'enfants SOS, plusieurs fratries cohabitent le plus souvent sous un même toit. La composition créée par deux fratries qui doivent partager leur vie quotidienne n'est jamais anodine. Ainsi, il appartient aux professionnels de préparer au mieux la cohabitation en sollicitant notamment l'avis des enfants déjà présents dans le pavillon. Car l'arrivée d'une nouvelle fratrie bouleverse un équilibre établi et peut générer un ressenti d'intrusion chez ceux qui occupent déjà la maison. Associer ceux-ci à la préparation de l'arrivée, à l'aménagement des lieux, doit permettre de travailler les conditions d'une dynamique nouvelle. Comme pour la constitution du lien fraternel dans une fratrie de « sang », il existe une part de construction, de créativité et d'alchimie dans la mise en œuvre du lien et sur sa nature.

Dans le cadre de l'accueil, le lien s'établit tout d'abord sur la dimension de co-résidence - c'est « le vivre au village d'enfants SOS, puis sous le même toit » qui détermine le sentiment d'appartenance et constitue une « matrice de liens »²³. Puis le partage d'une situation d'accueil similaire dans un lieu et un temps long partagé, avec des références éducatives identiques, vient créer les conditions d'une fraternité du quotidien, un nouveau cadre de socialisation qui offre des relations diversifiées²⁴. La fratrie peut alors faire figure de repère pour l'enfant, elle devient un socle de base sécurisant où l'on développe des liens d'attachement dans une configuration élargie du groupe fraternel.

Certaines cohabitations peuvent cependant être plus risquées que d'autres au vu des souffrances qu'elles sont susceptibles de générer : il n'est pas impossible qu'une fratrie, récemment apaisée ou « stabilisée », soit à nouveau en proie à des conflits majeurs à l'arrivée de nouveaux enfants ou encore que, dans un effet miroir négatif, les problèmes d'une fratrie réactivent les dysfonctionnements passés de l'autre. D'où la nécessité de bien connaître l'histoire

²¹ *Accueil des fratries - Analyse de l'expérience de professionnels travaillant dans le cadre des villages de l'Association SOS Villages d'enfants*, Régine Scelles, Clémence Dayan, Ingrid Picon. 2006.

²² *Analyse de pratiques des équipes villages d'enfants SOS concernant l'accompagnement des fratries pendant leur placement*. Régine Scelles, Juliette Cheron, Clémence Dayan. 2008.

²³ *L'expérience fraternelle au quotidien en village d'enfants SOS : l'analyse du discours des enfants*, Aude Poittevin, 2006.

²⁴ *Synthèse des tables rondes préparatoires au colloque « La fratrie dans le cadre du placement »*. 2006.

Des outils pour mieux appréhender la relation fraternelle

En 2009, SOS Villages d'Enfants engageait un projet de recherche afin d'outiller les psychologues pour l'observation et l'évaluation des relations au sein de la fratrie. Huit questionnaires portant sur différents thèmes - niveaux de coopération et/ou d'hostilité, volonté de pouvoir, de contrôle, existence de chaleur et d'intimité, dominance de l'empathie ou prégnance de rivalité, existence de conflits et développement de modes de résolution -, avaient été testés auprès des psychologues de l'époque. Résultat de cette expérimentation : plusieurs outils se sont révélés de précieux supports d'échange

avec l'enfant mais aussi avec ses frères et sœurs, proposant des repères pour des utilisations ciblées comme lors des premières rencontres avec l'enfant ou afin de définir des modalités d'intervention dès l'apparition de signes de dysfonctionnements. Aux côtés de ces outils, sont également mobilisés par les psychologues et les équipes éducatives d'autres supports permettant de renforcer leur accompagnement : génogramme, constellation familiale, arbre généalogique, dessin de la famille, etc.

fraternelle des enfants accueillis²⁵. Par ailleurs, le fait que des enfants du pavillon partent, que d'autres arrivent, réveille, de manière parfois douloureuse pour les enfants déjà présents la question de leur accueil en village SOS, de leur possible retour, ou non, en famille. Ce malaise peut créer des zones d'ombre, susciter des réactions défensives, se manifester par de la jalousie voire de l'agressivité entre les enfants mais aussi se traduire par de l'amertume et de la colère vis-à-vis de l'adulte qui n'a pas su les protéger de cette nouvelle épreuve.

Au sein du pavillon, l'éducatrice familiale régule cette nouvelle entité avec le soutien et l'éclairage de l'équipe. Il ou elle impulse, dans la gestion du quotidien partagé, tant dans les notions d'espace que de rythme, la constitution d'une dimension collective productrice d'enjeux et de négociations mais aussi de maintien de l'unité.

Les positions dans l'échelle des âges changent et les places de chacun évoluent - ce nouvel ordonnancement s'infiltré dans les actes et les moments du quotidien et instaure un nouvel équilibre auquel l'équipe doit être attentive en renégociant les

usages, les espaces, le « territoire » de chacun dès que nécessaire.

Si la co-résidence est importante, elle ne fait pas tout : la manière dont se vivent les activités en commun, le temps passé ensemble, la construction des souvenirs par le partage de moments de vie et de loisirs, participent aussi à nouer des liens, à ouvrir sur de nouveaux possibles affectifs. Au-delà du vivre ensemble, le fait de « vivre des choses avec » fonde l'élection affective et le sentiment de faire fratrie²⁶. Les fratries co-résidentes se retrouvent de fait en situation de germanité, c'est-à-dire à partager et porter un monde commun au jour le jour - monde familial et sécurisant dans la mesure où ils y sont connus et reconnus davantage qu'à l'extérieur de la maison. Une fraternité élargie où « être frère et sœur, signifie se construire en réseau, par emprunt à un « pot commun » présent à la conscience et dans les affects des membres de la fratrie »²⁷. Des fratries de cœur peuvent alors se mettre en place et constituer de puissantes ressources additionnelles.

²⁵ Analyse de pratiques des équipes des villages d'enfants SOS concernant l'accompagnement des fratries pendant leur placement, Régine Scelles, Juliette Chéron, Clémence Dayan. 2006.

²⁶ Qu'est-ce qui fait famille en accueil familial ? », Nathalie Chapon et Caroline Siffrein-Blanc. ONPE, 2017.

²⁷ « L'expérience fraternelle au quotidien en village d'enfants SOS : l'analyse du discours des enfants d'Aude Poittevin », compte-rendu de lecture, Nadège Séverac, ONED, 2009.

NOUVEAUX PROGRAMMES

LE PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES FAMILLES (PRF)

Le Programme de Renforcement des Familles (PRF) vise à aider les familles en difficulté à développer leurs compétences parentales pour leur permettre d'améliorer les conditions de vie des enfants dont elles ont la charge. En France, ce dispositif préventif est à l'oeuvre dans deux départements et est appelé à se développer.

Le premier Programme de Renforcement des Familles (PRF) a été inauguré par SOS Villages d'Enfants International en Équateur, au début des années 1990. Le projet consistait alors à accueillir les enfants pendant la journée pour permettre à leurs mères de travailler, de se former ou de chercher un emploi pour subvenir à leurs besoins. Ce qui était à l'époque une mesure de lutte contre la grande pauvreté a depuis progressivement évolué pour devenir un « filet de protection » qui couvre désormais tout le champ de la prévention et de la protection de l'enfance. Le programme permet en particulier aux travailleurs sociaux de travailler avec les familles pour les aider à mieux tenir compte des droits et des besoins de leurs enfants – et à les assister pour participer à leur effectivité. En trente ans, le travail de renforcement des familles de SOS Villages d'Enfants a essaimé dans de nombreux pays du monde²⁸ en développant des modes d'action qui se révèlent très différents en fonction des besoins des pays et des territoires.

FAIRE « AVEC » MAIS PAS « À LA PLACE DE »

En France, le PRF est présent dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais depuis 2017. Dans ces deux départements confrontés à une inflation d'ordonnances de placement et à une saturation des dispositifs classiques d'accueil, le programme a pour vocation d'accompagner les familles en difficulté dans leurs tâches éducatives parentales afin de les

aider à mieux assumer les fratries dont elles ont la charge. « Notre programme consiste en premier lieu à intervenir auprès de familles en situation de désarroi et d'impuissance - et à nous rendre régulièrement à leur domicile afin d'éviter que la situation familiale ne se dégrade et ne conduise au placement des enfants, explique Rémy Meurant, le chef de service du PRF Nord. Il s'agit de soutenir les parents, de leur redonner des repères et de les restaurer dans leurs fonctions parentales - et de pouvoir compter sur leur implication car notre rôle est de les amener à initier eux-mêmes le changement ». Si la démarche est volontairement participative, les modalités d'intervention varient selon les départements et selon qu'il s'agit d'aides sollicitées par les familles elles-mêmes ou de mesures judiciaires ordonnées pour répondre à une situation de danger. Mais quel que soit le cadre de l'intervention, ces mesures d'accompagnement à la parentalité visent concrètement à prévenir tout ce qui pourrait compromettre la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation ou le développement de l'enfant.

DU SOUTIEN À LA PARENTALITÉ...

Lorsque ce sont les familles qui sollicitent elles-mêmes les services du programme, celles-ci expriment en premier lieu leurs besoins et les intervenants du PRF élaborent avec elles une démarche d'accompagnement sur une période de six mois, renouvelable une fois. Ce sont le plus souvent des familles disposant de peu de ressources, isolées socialement, qui sont en charge de fratries de deux, trois ou quatre enfants et traversent un épisode de

²⁸ En 2018, 112 pays participaient aux Programmes SOS de renforcement des familles. 91 800 familles et 496 300 enfants étaient suivis dans ce cadre. (SOS Villages d'Enfants International, rapport annuel 2018).



vie où les difficultés s'accumulent – professionnelles, financières, familiales, psychologiques. « Une fois que les besoins ont été identifiés, nous déclinons nos actions auprès de l'ensemble du groupe familial : parents, groupe fratrie, enfant. L'idée c'est de co-construire l'accompagnement avec la famille en tenant compte de tous les ressorts de la dynamique familiale, des ressources et des capacités de mobilisation sur lesquelles elle va pouvoir s'appuyer pour engager un processus de changement », poursuit Rémy Meurant. L'enfant est au cœur du programme mais la dimension fratrie n'est jamais loin : « Nous intervenons auprès des parents mais nous n'oublions pas que la finalité première de notre mission est de préserver l'intérêt de l'enfant. Il peut apparaître nécessaire d'identifier et de travailler autour des compétences spécifiques d'un enfant pour l'aider à se positionner différemment, lui permettre de jouer d'autres modalités relationnelles. L'objectif est d'aider les membres de la fratrie à se défaire de certains fonctionnements enkystés du fait de l'environnement familial et de les transformer par des compétences que chaque enfant peut travailler et mettre au service de ses frères et sœurs et donc au service de sa famille. La question de la fratrie est

centrale dans un équilibre familial - a fortiori dans un contexte de vulnérabilité sociale », analyse Rémy Meurant.

Partant du principe que la relation d'aide peut faire émerger la relation de confiance et que la relation de confiance vient elle-même activer et nourrir la relation d'aide, la qualité des liens qui se tissent entre les familles et l'intervenant du PRF est déterminante, avec les parents donc, mais aussi avec la fratrie et avec chaque enfant : « Lorsqu'une relation d'empathie se noue, des affinités peuvent se créer et lorsque la famille se sent entourée de personnes ressources sur lesquelles elle peut s'appuyer, le sentiment d'isolement s'estompe. Il faut qu'une rencontre ait lieu pour qu'une dynamique s'enclenche », estime Rémy Meurant.

... À L'ACCOMPAGNEMENT DES MESURES JUDICIAIRES

Le second volet de l'accompagnement du PRF concerne les mesures de protection ordonnées par le juge des enfants ou l'ASE (AEMO²⁹, placement à domicile etc.). Elles interviennent lorsque les conditions de vie de la fratrie sont susceptibles de

mettre les enfants en danger ou quand les parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives : « *L'objectif premier de ces mesures est conservatoire : il faut éloigner de l'enfant tout danger avéré ou imminent. Mais la préconisation de telles mesures signifie aussi qu'il y a un contexte favorable à un travail à domicile, c'est-à-dire qu'il existe des pistes d'amélioration ou des leviers qui laissent penser que le placement n'est pas inévitable* », considère Rémy Meurant.

L'analyse partagée de la situation avec les parents et les enfants encourage la prise de conscience des besoins de l'enfant et l'adéquation progressive des réponses familiales à ces besoins fondamentaux. « *La façon dont les interventions sont articulées dépend du profil de la famille que nous accompagnons. Il faut savoir écouter, comprendre, lire entre les lignes aussi parfois, pour saisir les besoins d'une famille et cela peut prendre du temps. Or, le temps nous est compté et on sait d'expérience que le temps de la mesure, qui est fixé à l'avance, est rarement celui des parents, de la fratrie et de chaque enfant. Pour que la famille investisse l'accompagnement qui lui est proposé, il faut qu'une relation de confiance ait le temps de s'instaurer. Et il en va de même lorsque nous accompagnons une fratrie* », juge Fabien Estienne, le chef de service du PRF de Calais.

SOUSTRAIRE LES ENFANTS AU DANGER

Les décisions de placement au terme de ces mesures judiciaires restent à la marge. Dans la majorité des cas, les familles traversent une crise mais les parents possèdent les compétences et les ressources que l'accompagnement vient consolider. Mais la gravité de certaines défaillances ou maltraitances appelle parfois des solutions qui ne peuvent être différées. Dans le département du Nord comme dans le Pas-de-Calais, un dispositif de repli d'urgence existe en cas de crise. Il est mobilisable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et il est bien connu des familles qui ont été informées de son existence dès le début de l'inter-

vention. « *S'il s'avère que le danger ne peut plus être maîtrisé et qu'on est arrivés trop loin dans les négligences, les maltraitances ou dans tout ce qui entre dans le cadre de la protection, on a la possibilité, sans accord préalable du juge, d'extraire une fratrie de son domicile et de la mettre en sécurité dans notre service* », précise Rémy Meurant.

Si l'idée est de protéger les enfants du danger immédiat qu'ils encourent, le repli ne débouche pas pour autant nécessairement sur une mesure d'éloignement de l'enfant. Pour Fabien Estienne, le sens de ce dispositif est plus large : « *le repli doit être pensé comme un acte éducatif dans la mesure où il est destiné à occasionner un sursaut de la part des parents. Il y a, pendant cette séquence de suppléance³⁰, un travail visant à aider le parent à prendre conscience de la nécessité de modifier son fonctionnement, de travailler sur le contexte de violence qui pourrait régner au domicile ou l'obligation de satisfaire les besoins primaires de ses enfants* ».

Lorsque le sursaut n'a pas lieu et que le placement est préconisé au terme de la période de repli, il s'agit de trouver un accompagnement adapté et de faire en sorte que les services qui orientent ces enfants dans les établissements entendent la demande de ceux-ci et leurs particularités. « *Il est essentiel que les services de l'ASE tiennent compte des interactions que les enfants souhaitent maintenir avec leurs parents, avec leurs frères et sœurs, pour qu'il finisse par y avoir un consensus et une forme d'adhésion à ce placement. J'ai à l'esprit plusieurs situations où nous sommes parvenus à ce que le placement fonctionne parce que nous avons insisté sur les besoins affectifs de l'enfant et en particulier sur l'absolue nécessité de maintenir la fratrie ensemble* », ajoute Rémy Meurant. L'accueil conjoint des fratries est cependant minoritaire à l'issue de ces mesures de protection et les enfants sont pour la plupart séparés, faute de lieu d'accueil en capacité de les accueillir.

²⁹ Action éducative en milieu ouvert

³⁰ La période de repli d'urgence dure de 3 à 15 jours en fonction des départements.

NOUVEAUX PROGRAMMES

LE SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL IMMÉDIAT (SAFI)

Pour répondre aux besoins des départements, SOS Villages d'Enfants a intégré dans son projet associatif un dispositif d'accueil d'urgence, sécurisant et limité dans le temps, à destination des fratries.

En protection de l'enfance, les mesures de placement d'urgence sont rarement envisagés sous l'angle de la fratrie. Les frères et sœurs sont souvent, de fait, dispersés dans les dispositifs d'urgence existants, le caractère immédiat de ces situations et l'absence de places disponibles ne permettant généralement pas de les accueillir ensemble. En 2011, SOS Villages d'Enfants a ouvert un nouveau dispositif : le SAFI³¹ - un service d'accueil familial immédiat et de courte durée, conçu pour les fratries accueillies en urgence. Il s'agit d'éviter d'ajouter au traumatisme de l'éloignement du domicile familial, celui de la séparation fraternelle si elle ne s'avère pas nécessaire et de permettre aux fratries de ne pas « désapprendre » à vivre ensemble. « Un accueil d'urgence ne fait pas toujours suite à une audience devant le juge des enfants et peut aussi être prononcé par le procureur dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire, explique Fabien Estienne. C'est-à-dire que, suite à la situation de danger imminent qui a déclenché le signalement, les services du département vont chercher les enfants où ils se trouvent, chez leurs parents ou à l'école, pour les amener en structures d'accueil. Pour les enfants, c'est une expérience extrêmement violente qui fait suite à un contexte de crise familiale qui les a déjà sévèrement éprouvés. À leur arrivée, ils sont profondément déstabilisés par la succession d'événements qu'ils viennent de vivre et ils ont besoin d'être sécurisés. La présence de leurs

frères et sœurs contribue à les apaiser car ils ne sont pas seuls pour découvrir et appréhender ce nouvel environnement. »

Les enfants orientés vers un SAFI présentent d'importantes carences sur les plans sanitaire, affectif et éducatif. Ils étaient pour la plupart déjà suivis à leur domicile dans le cadre d'une mesure judiciaire qui s'est avérée insuffisante au regard d'événements qui provoquent une dégradation soudaine de leurs conditions de vie : hospitalisation, décès, incarcération du parent en charge des enfants, maltraitance, défaillance grave, abandon et, pour certains, une situation de très grande précarité matérielle... Dans ces cas de figure suffisamment préoccupants pour que l'accueil soit prononcé avec effet immédiat, le SAFI offre à ces enfants un accueil de type familial où le nombre restreint d'enfants vivant sous le même toit - et la présence de leurs frères et sœurs - crée un climat rassurant, grâce notamment à la permanence éducative et affective des aides familiales. Un cadre qui permet de poser les bases d'une sécurisation progressive des enfants et qui leur donne par ailleurs la possibilité de bénéficier de l'ensemble des ressources et des activités du village SOS (soutien scolaire, accompagnement psychologique, loisirs, etc.).

UN TEMPS D'OBSERVATION ET D'ÉVALUATION

Le SAFI est un service circonscrit dans le temps - il couvre une période, renouvelable une fois, de trois à quatre mois, dont deux à trois mois d'observation et d'évaluation et un mois pour préparer la sortie du

³¹ À ce jour, six villages d'enfants SOS disposent d'un Service d'Accueil Familial Immédiat (Besse-sur-Issole, Calais, Digne-les-Bains, Marly-lez-Valenciennes, Neuville-Saint-Rémy et Persan).

dispositif. Cette période doit permettre aux équipes du SAFI de préconiser l'orientation qui sera la plus adaptée à chaque enfant et à chaque fratrie, et notamment de s'accorder sur la pertinence du maintien du cadre de vie commun pour la fratrie. L'évaluation de la pertinence de ce maintien de cadre de vie commun des enfants est le fruit d'un travail d'équipe : les observations quotidiennes des deux aides familiales qui accompagnent l'enfant et la fratrie jour et nuit, et des professionnels éducatifs, couplées à l'expertise du psychologue. À l'issue de la période d'observation, l'équipe du SAFI se prononce sur la suite envisagée pour chacun des enfants : retour en famille avec suivis le cas échéant ou placement, et, en cas de placement : préconisation sur le maintien ou non du cadre de vie commun pour la fratrie.

Le travail avec les parents participe de l'évaluation de la situation : *« Il y a les visites médiatisées entre parents et enfants et il y a les temps de concertation qui se déroulent au village d'enfants SOS avec les professionnels de l'association qui permettent d'amorcer un travail avec les parents autour de leur fonctionnement éducatif et des motifs qui ont conduit au placement de leurs enfants. Nous sommes en lien avec eux pendant toute la durée de l'accueil, sauf avis contraire du magistrat, parce que l'idée sous-jacente est qu'un retour au domicile familial est possible. Il arrive que des enfants retournent chez leurs parents ou chez l'un ou l'autre des parents avec une mesure éducative renforcée lorsque les conditions sont réunies ».*

Depuis l'ouverture du premier SAFI, les indications de placement restent néanmoins majoritaires³². Dans ce cas, il s'agit de recommander aux services de l'ASE l'orientation la plus adaptée à chaque enfant et à chaque fratrie : *« Lorsqu'un accueil en villages d'enfants SOS est impossible, il faut opter pour un placement en famille d'accueil ou un établissement type MECS, rappelle Fabien Estienne. Or, pour les enfants de moins de 12 ans que nous accueillons*

dans le cadre du SAFI et qui souffrent souvent d'une carence de sécurité affective, la chaleur d'un foyer familial, auprès d'une figure d'attachement stable, est souvent plus adaptée qu'une structure collective. Mais il est extrêmement rare que les familles d'accueil aient la possibilité d'accueillir l'ensemble d'une fratrie. »

La préparation au départ intervient très vite après le début de l'accueil tandis que le dernier mois lui est entièrement consacré : *« Les accueillant·e·s expliquent très vite aux enfants qu'ils ne sont là que pour un temps donné et qu'ils ou elles vont mettre ce temps à profit pour mieux les connaître, pour évaluer leurs besoins afin de trouver la solution qui leur conviendra le mieux. À l'approche de la fin de la période d'accompagnement, lorsqu'un lieu de placement a été trouvé, on commence à préparer leur départ de façon plus concrète par des entretiens, en les accompagnant sur leur nouveau lieu d'accueil et en prenant le temps d'aller rencontrer leur famille d'accueil avec eux... Le départ se fait de manière extrêmement progressive »*, précise Fabien Estienne.

Quel que soit le type d'orientation préconisé, les équipes du SAFI recommandent dans les trois quarts des cas le maintien de la fratrie. Dans 15% des cas, la séparation est préconisée : il peut s'agir de fratries dont les relations ont été estimées pathogènes ou anxiogènes, ou d'enfants n'ayant pas d'histoire durable de vie commune et se tournant manifestement vers d'autres figures d'attachement que la fratrie. Enfin, dans 11% des situations, la proposition est un maintien partiel de la fratrie avec un projet différencié adapté à chaque enfant. *« Dans le département du Pas-de-Calais comme partout ailleurs, l'offre d'accueil est extrêmement tendue et bien souvent, les enfants qui quittent le SAFI partent en ordre dispersé alors même que nous préconisons un accueil conjoint des fratries. Les orientations effectives des enfants sont tributaires de l'offre disponible sur le territoire et le manque de solutions pérennes prend le plus souvent le pas sur les besoins des enfants. »*, regrette Fabien Estienne.

³² À ce jour, six villages d'enfants SOS disposent d'un Service d'Accueil Familial Immédiat (Besse-sur-Issole, Calais, Digne-les-Bains, Marly-lez-Valenciennes, Neuville-Saint-Rémy et Persan).

A close-up photograph of two young girls with long brown hair, wearing flower crowns with pink daisies. They are looking towards the camera with slight smiles. The background is a soft-focus green, suggesting an outdoor setting. A blue banner is overlaid at the top, and a blue text box is at the bottom.

DE LA NÉCESSITÉ DE REPE

Sur le papier, l'ensemble législatif est plutôt favorable à l'accueil conjoint de la fratrie mais l'examen des faits révèle que les dispositions nouvelles tardent à se propager au champ de la protection de l'enfance.

REPENSER L'OFFRE D'ACCUEIL

Si le principe de la préservation de l'unité fraternelle de la loi de 1996 est repris dans la loi de mars 2016, on constate que les lieux d'accueil qui permettent à des fratries de vivre ensemble restent en nombre largement insuffisant et qu'il n'existe toujours pas de données sur la situation des fratries accueillies en protection de l'enfance. En 2006, l'ONED¹ envisageait la possibilité d'intégrer dans son système d'observation la dimension fratrie et de connaître le nombre de fratries en protection de l'enfance, de même que le nombre de fratries accueillies ensemble, mais quinze ans plus tard, force est de constater que nous ne disposons toujours pas de données chiffrées.

Ce manque de connaissances sur les besoins, par ailleurs très variables d'un territoire à l'autre, rend logiquement très difficile l'objectivation de la question du manque de places adaptées. Aujourd'hui, nous savons seulement qu'il existe sur le territoire national une trentaine de villages d'enfants sur près de 2 000 structures d'accueil de protection de l'enfance et que sur les 177 000 enfants accueillis à l'ASE, seulement 1 500² le sont dans un village d'enfants, au sein duquel ils partagent une vie commune, un quotidien avec leurs frères et sœurs. En France, outre les villages d'enfants, les établissements type MECS, et dans une moindre mesure, les familles d'accueil, participent à l'accueil conjoint des fratries.

À ce titre, s'il est utile de préciser que pour certains départements, l'accueil de fratries est assuré par des assistants familiaux, la prévision d'une vague prochaine de départs à la retraite de ceux-ci de

même que les actuelles difficultés de recrutement posent le problème de leur renouvellement. Par ailleurs, si les assistants familiaux peuvent accueillir des fratries, il s'agit très rarement de fratries complètes. L'insuffisance de places pour accueillir plusieurs enfants en même temps au sein d'un espace de vie commun ou de la même famille pointe la nécessité de soutenir la création de lieux d'accueil plus adaptés et, plus largement, de repenser l'offre d'accueil et d'hébergement.

Consciente des possibilités qu'ouvrirait une offre de places plus conséquente, la mission d'information sur l'Aide sociale à l'enfance de l'Assemblée nationale estimait en 2019 que « *l'adéquation théorique entre le nombre de places et les besoins de placement, administratifs comme judiciaires, n'est qu'une condition nécessaire et non suffisante d'une politique de protection de l'enfance ambitieuse* » ajoutant cependant qu'il pourrait « *se révéler nécessaire de reconnaître ou d'appuyer des formes d'accueil qui ne rentrent pas dans les « cases » habituelles* ». La rapporteure insistait en particulier sur « *un besoin manifeste d'accueil familial, ou de type familial, notamment pour les enfants les plus jeunes.* »

Il est essentiel de trouver une équation pour disposer d'une capacité réelle d'accueil et d'identifier dès que nécessaire une solution d'accueil conjoint dans l'un des dispositifs existants (villages d'enfants, MECS, etc.).

Au constat problématique du déficit de places, s'ajoute en outre celui de l'absence de mutualisation des moyens entre conseils départementaux limitrophes. Lorsqu'un conseil départemental ne dispose pas des capacités financières pour créer de nouvelles places d'accueil, cette charge financière pourrait être partagée avec des départements voisins. Mais la résistance observée à ce sujet, de même qu'une

¹ L'ONED est depuis devenu l'ONPE (Observatoire national de la protection de l'enfance).

² Panoramas de la DREES – édition 2020, « L'aide et l'action sociales en France ». Offre d'accueil dans les établissements de l'ASE fin 2017.

forme de logique de territorialisation, ne facilitent pas les coordinations et empêchent pour l'heure de pouvoir compter sur cette marge de manœuvre. La question de la mise en place d'une véritable cartographie des besoins, au-delà des schémas territoriaux, demeure donc largement ouverte³.

Il existe donc, aujourd'hui encore, d'importantes difficultés structurelles à impulser des voies d'amélioration sur la question de l'accueil des fratries avec un cloisonnement des stratégies et un manque de coopération effective entre les institutions. On observe par ailleurs que les décisions sont trop souvent conditionnées au

manque de moyens. Ces défaillances persistantes entravent clairement la mise en application des droits de l'enfant. L'ancienne Défenseure des enfants, Geneviève Avenard, rappelait dans le précédent Cahier SOS⁴ que « *ce sont aux institutions de s'adapter aux enfants, à leurs besoins, à leurs droits, à leur intérêt supérieur, et que cela ne peut en aucun cas être l'inverse* ». Elle faisait aussi le constat que les enfants les plus vulnérables sont aussi les plus éloignés du simple accès à leurs droits. Le constat vaut pour aujourd'hui comme pour hier et la nécessité de se mettre en conformité avec la loi n'a rien perdu de son urgence.

³ Assemblée nationale – Rapport d'information de la mission parlementaire sur l'Aide Sociale à l'Enfance. Juillet 2019.

⁴ Cahiers SOS Villages d'Enfants n°9 – « L'approche par les droits : une boussole pour la protection de l'enfant », 2019.





ENTRETIENS



3 QUESTIONS À NANS MOLLARET

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT AUX SOLIDARITÉS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER

Nans Mollaret revient sur le contexte de l'implantation des deux villages d'enfants SOS qui ouvriront leurs portes en 2023 dans l'Allier.

Combien d'enfants sont concernés par une mesure de protection de l'enfance dans votre département et de quelle manière sont-ils accueillis ? La dimension fratrie est-elle prise en compte dans les orientations de prise en charge ?

Il y a aujourd'hui près de 1 400 enfants confiés dans le département de l'Allier et près de la moitié sont aujourd'hui pris en charge dans le cadre d'un accueil familial. Cela correspond à un héritage historique dans un département rural où cette deuxième activité s'est toujours beaucoup exercée dans les familles d'agriculteurs. Le reste des enfants confiés sont pris en charge dans des MECS. Par rapport à la dimension fratrie, on observe dans l'Allier comme ailleurs, que les assistants familiaux prennent rarement en charge des fratries entières et nous sommes par ailleurs obligés de constater que ce n'est pas beaucoup plus le cas dans les établissements type MECS. En réalité, notre département souffre, comme beaucoup d'autres, d'une vraie pénurie d'accueil dédié aux fratries.

Il est difficile d'obtenir une estimation des fratries prises en charge par la protection de l'enfance ou même de comptabiliser les places disponibles. Cette absence d'informations, la vérifiez-vous à l'échelle de votre département ?

Nous disposons de chiffres sur le nombre d'enfants suivis ou sur les informations préoccupantes mais lorsque nous voulons obtenir des informations plus ciblées, c'est plus compliqué. Sur les fratries par exemple, ces données étaient absentes et il a fallu aller les chercher manuellement. Par ailleurs, il y a une forme d'opacité au sein du département en termes de places disponibles. Concrètement, il peut

avoir des places libres à Moulins mais on le saura assez peu sur Vichy. Et il n'existe par ailleurs toujours pas de système centralisé des renseignements concernant la disponibilité des places au niveau national.

Qu'est ce qui a présidé au choix d'implanter deux villages d'enfants SOS au sein du département ?

Avant de lancer le projet d'implanter des villages d'enfants dans le département, nous avons mené une étude pour comptabiliser le nombre de fratries en situation de placement et nous avons repéré 190 enfants en situation de fratrie éclatée, dispersés au sein de plusieurs familles et/ou établissements. On a par ailleurs regardé de manière très approfondie quelles étaient les ruptures sur ces différentes situations et nous avons constaté à quel point ces fratries étaient bousculées. Il nous est apparu urgent et nécessaire de nous emparer de ce sujet et cela a coïncidé avec une volonté forte de proposer une prise en charge répondant davantage aux besoins fondamentaux de l'enfant, en lien avec les travaux de Cyrulnik autour de l'attachement notamment.



4 QUESTIONS À NOËL TOUYA

DIRECTEUR DE LA MECS SAINT-VINCENT-DE-PAUL À BIARRITZ

Les fratries sont aujourd'hui principalement accueillies en MECS. Noël Touya revient sur l'accueil et l'accompagnement des fratries au sein de son établissement où vivent 75 enfants, adolescents et jeunes majeurs âgés de 3 à 21 ans.

Accueillez-vous souvent des fratries ? Si oui, les accueillez-vous dans leur intégralité ?

Oui, en fonction des places disponibles bien sûr. Notre organisation repose sur l'accueil en groupe mixte et vertical en âge, ce qui autorise ce type d'accueil.

Outre la question du manque de places, existe-t-il des freins ou des résistances à l'accueil des fratries dans votre établissement ?

Ce n'est pas parce que l'on peut que l'on doit toujours accueillir la fratrie. Pour nous, il s'agit d'une démarche pragmatique qui découle d'une évaluation de la dynamique « fratrie ». Les contre-indications seraient par exemple des relations trop violentes ou d'emprise dont un enfant souffrirait en particulier. Actuellement, 60% des enfants accueillis au sein de l'internat sont des fratries. Deux groupes de vie cohabitent au sein du même bâtiment. Certains frères et sœurs sont sur le même groupe, d'autres sont partagés entre les deux groupes en fonction du projet et de ce qui nous semble relever de l'intérêt de chaque enfant.

La dimension fratrie est-elle prise en compte et travaillée par les équipes accueillantes ?

Le piège est d'appréhender la fratrie comme la famille au travers de nos idéaux. Je pense qu'il ne faut pas faire de cette question un principe et prendre en compte la réalité des interrelations au sein de la fratrie. Lorsqu'un enfant est « missionné » par ses parents d'un rôle auprès de ses frères et sœurs, lorsque se rejoue à l'intérieur de la fratrie la désorganisation familiale ou même des formes de pression ou de violence, il faut garantir la protection et l'intégrité de chaque enfant. Mais au sein d'une fratrie,

il y a également des formes d'étayage, de culture commune, de relation affective, de souvenir commun, qui participent de l'identité de chaque enfant. Ainsi, l'approche que nous avons développée est celle du cas par cas et du pas à pas, car les situations ne sont pas figées et il faut les accompagner. En fait, recevoir une fratrie, c'est être en contact encore plus directement avec la problématique familiale qui n'impacte pas les enfants de la même manière. La difficulté est d'avoir une lecture globale et des réponses suffisamment individualisées.

Quels types de mesures concrètes mettez-vous en œuvre pour faire vivre cette dimension-là, en termes d'accompagnement des enfants, de formation des équipes, etc. ? Avez-vous concrètement adapté vos modalités d'accueil à la prise en charge des fratries ?

L'accueil des fratries est un peu dans l'ADN de l'établissement. Nous l'avons toujours fait lorsque c'était possible. Depuis plus de 20 ans, nous sommes beaucoup engagés dans le travail de soutien à la parentalité. Ainsi, lors des entretiens avec les parents, nous les aidons à différencier chacun des enfants et à écouter leurs besoins spécifiques. Il s'agit de mettre des mots sur un récit familial souvent douloureux et d'accorder à chaque enfant une place à part entière. Nos réunions d'équipe, d'analyse de la pratique, de projet pour l'enfant, doivent nous permettre d'y voir un peu plus clair dans des situations familiales qui se présentent de manière paradoxale, chaotique, instable, violente. Depuis 20 ans, nous avons engagé une action de formation récurrente avec l'Association de Développement du Soin Psychanalytique Familial, située à Bron, pour mieux repérer et analyser les enjeux des relations de notre institution avec les familles des enfants que nous accompagnons.

TÉMOIGNAGE

« ON AURAIT MÉRITÉ D'AVOIR UNE CHANCE AILLEURS, ENSEMBLE. »

Jeune sortant de la protection de l'enfance et membre de l'association Repairs! (voir encadré), Lucas a aujourd'hui 18 ans. Il a vécu une enfance faite de ruptures, entre placements en familles d'accueil et retour au domicile familial. Il plaide pour que la voix des enfants soit décisive au moment de décider de confier une fratrie ensemble ou séparément. Propos recueillis.

« **J'**ai grandi dans un milieu semi-rural en Bretagne. Nous étions une famille de quatre enfants, ma mère souffrait de troubles bipolaires et elle se débattait entre alcoolisme, addictions aux médicaments et violences conjugales. Suite à un épisode de violence particulièrement dramatique sur ma mère, un signalement a été déclenché et avec mes frères et sœurs, nous avons été placés séparément - mes sœurs d'un côté, mon frère et moi de l'autre. Après la période de placement d'urgence, j'ai été confié seul à une famille. J'avais quatre ans. À l'âge de dix ans, le juge a ordonné que je retourne vivre chez ma mère : rien n'avait changé, tout dysfonctionnait comme avant. Ma mère et son compagnon attaquaient continuellement, méthodiquement, le lien de fratrie qui nous unissait avec mes sœurs. Ils faisaient en sorte de nous diviser, de nous détruire – et ce jeu cruel a porté ses fruits. Pour se valoriser aux yeux de ma mère, ma sœur a été prise dans l'engrenage, je suis devenu son souffre-douleur. De son côté, ma mère me poussait à quitter la maison - elle m'insultait, me rabaissait, m'isolait. Finalement, à 14 ans, suite à un signalement de l'école, j'ai été placé dans une nouvelle famille d'accueil où je suis resté jusqu'à mes 18 ans. Depuis mon départ il y a quatre ans, je ne suis plus le bienvenu chez ma mère. Elle maintient que je les ai abandonnés pour rejoindre une autre famille. C'est sa version officielle, tout le monde s'y tient ou fait semblant d'y croire.

Tandis que je grandissais loin d'eux, une distance sociale s'est installée. Avec mes sœurs, qui n'ont pas eu la même chance que moi, un fossé s'est lentement creusé jusqu'à ce que je n'appartienne plus à leur classe sociale. C'est cruel et c'est un déchirement car j'aime mes frères et sœurs plus que tout - et c'est aussi extrêmement culpabilisant. Je suis des études à l'université de la Sorbonne à Paris, j'aimerais qu'ils soient fiers de moi et surtout qu'ils voient que c'est possible et empruntent un jour le même chemin, mais je n'ose même pas en parler avec eux, nos réalités sont si dissemblables et j'ai honte de la chance que j'ai quand ils en ont eu si peu. Au fond de moi, je sais que si nous avions été placés ensemble loin de la maison familiale, les choses auraient été totalement différentes : nous aurions été soudés, nous nous serions protégés, nous nous serions développés comme les autres enfants, sans troubles ni addictions - et puis nous ne nous serions pas fait autant de souci les uns pour les autres. Nous avons tous tellement d'énergie et de qualités... Si on veut amener les enfants vers l'autonomie, il faut les aider à se construire émotionnellement, avec l'amour de leurs frères et sœurs, dans un environnement affectif équilibré. On ne peut pas se contenter de leur proposer de se rencontrer toutes les deux semaines en présence des parents, surtout quand ceux-ci sont abusifs ou maltraitants. Il faut donner aux enfants un cadre où ils peuvent grandir tranquillement, sans se ques-

tionner - il faut leur apporter un accompagnement psychologique, les éduquer à la bonne pratique des sentiments et des émotions, les aider à distinguer ce qui est normal de ce qui ne l'est pas. Et puis maintenir le lien entre les frères et sœurs permet aussi de partager, de recouper les vécus, de mettre des mots sur des souffrances et d'avancer ensemble tout simplement. Des enfants qui parlent ensemble, il n'y a rien de mieux pour réparer ce qui peut encore l'être. Chez ma mère, la parole était confisquée, le lien qui nous unissait était corrompu. Alors, maintenir les liens entre les frères et sœurs oui, c'est essentiel, mais pas n'importe comment ni dans n'importe quelles circonstances, pas lorsqu'il y a maltraitance ou abus. Pour parler de mon expérience personnelle par rapport à la fratrie, ce n'était pas le lien avec mes frères et sœurs qui était toxique par nature, c'est l'emprise des parents qui a fait que le lien s'est abîmé. On aurait mérité d'avoir une chance ailleurs, ensemble.

J'ai tellement de questions qui restent sans réponse. Pourquoi ai-je été sauvé alors que mes sœurs sont en situation de grande précarité et dans une détresse majeure et que mon frère vit toujours chez ma mère défaillante, maltraitante, dans des conditions aussi hostiles que celles que j'ai connues ? Pourquoi ma mère a-t-elle le droit de m'empêcher de lui rendre visite alors que je veux le voir et qu'il demande à me voir ? Pourquoi ne nous a-t-on jamais demandé notre avis au moment du



REPAIRS!, UN RÉSEAU D'ENTRAIDE POUR LES JEUNES SORTANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

placement pour savoir si nous voulions être pris en charge ensemble ?

Nous ne sommes pas responsables de notre condition, nous la subissons. Il n'est donc pas normal, et surtout il est insupportable que notre voix ne soit pas entendue tandis que nos parents défaillants conservent tous leurs droits. Il faut changer la loi pour que la parole de l'enfant ait autant de poids que celle de l'adulte et que l'enfant soit réellement associé aux décisions qui le concernent, sur les questions qui concernent la fratrie notamment. Pour bien faire, il faudrait même planifier et coordonner les parcours de placement des membres de la fratrie et permettre de maintenir le lien fraternel dès que c'est possible. Cela impliquerait d'évaluer automatiquement la qualité du lien fraternel et de parier sur les solidarités qui se créent au sein de la fratrie dans le parcours des enfants, dès que la qualité des liens le permet et qu'il n'y a pas de relations maltraitantes ou incestueuses. C'est ce pari qu'il est impératif et urgent de faire quand les conditions sont réunies car, dans une majorité écrasante des cas, la séparation des fratries ne fabrique que du malheur, elle isole et fragilise les enfants durablement, elle brise toute leur vie en fait. C'est une injustice et un crève-cœur de ne pas pouvoir avoir le droit à une chose si essentielle dans la vie que de grandir avec ses frères et sœurs, ça détruit tout.



L'association Repairs! est un réseau d'entraide créé pour répondre aux problèmes de logement, d'emploi, de santé ou de formation rencontrés par les jeunes sortant de la protection de l'enfance. Ses bénévoles se démènent aussi pour trouver des fonds afin de soutenir les membres du réseau dans leurs projets et apporter un coup de pouce financier ponctuel en cas de coup dur. L'association est également engagée dans un précieux travail de plaidoyer pour apporter le retour d'expérience de ses membres sur les questions de protection de l'enfance. Ses bénévoles participent par ailleurs activement aux débats et consultations pour réformer la protection de l'enfance, dans un juste équilibre entre témoignage et « expertise ».

www.repairs75.org/



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
FRANCE

www.sosve.org

Depuis plus de 60 ans, SOS Villages d'Enfants, association reconnue d'utilité publique, accueille sur le long terme, dans ses 17 villages d'enfants SOS et bientôt 21, en France métropolitaine, des frères et sœurs dont la situation familiale nécessite leur placement. Elle agit également à l'international en appuyant, dans 23 pays, des villages d'enfants SOS, des programmes de santé, d'éducation, de Renforcement des Familles et de protection de l'enfance.

L'association offre un mode de prise en charge de type familial afin d'aider les fratries à se reconstruire. Une éducatrice familiale les accompagne au quotidien et leur donne la sécurité affective et l'éducation dont ils ont besoin pour grandir et s'épanouir. Elle fait partie d'une équipe éducative pluridisciplinaire qui élabore et suit le projet d'accompagnement personnalisé de chaque enfant.

SOS Villages d'Enfants, qui accueille le plus souvent les enfants sur le long terme, veille à proposer un accompagnement progressif vers l'autonomie et apporte une attention particulière à la préparation de la sortie du dispositif de protection.